

Saint-Paul de Vence, le 30 janvier 2023

## PROCÈS VERBAL

Département des Alpes Maritimes

Séance du Conseil Municipal

Arrondissement de Grasse

du mercredi 14 décembre 2022, à 18h30 à l'Auditorium

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

09/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Etaient excusés : M. VADO Alain donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme DUMONT Christelle donne procuration à Mme CAUVIN Edith,

Etaient absents : BARTHES François, ROUX François

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale..

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

098

Appréciation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2022

006-210601282-20230222-CM20230222\_001-DE

ReM. la Maire explique les modifications demandées par M. FAURE seront effectuées.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

099

Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la présentation de ce rapport.

100

FINANCES – Durée amortissement biens faible valeur

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

101

FINANCES – Budget commune – Dépenses investissement

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

102

FINANCES – Admissions en non-valeur

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

103

FINANCES – Acompte Office de Tourisme

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

104

RH – Modification du tableau des effectifs

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

105

RH – Recrutement de saisonniers

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

106

ARRIF PÉ MÉMORIE Comité Social Territorial (CST)

006-210601282-20230222-CM20230222\_001-DE  
ReMu CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

107

Droits d'occupation du Domaine Public 2023

Mme COLLET présente la délibération.

Mme COLLET précise que les tarifs n'ont pas changé sauf pour les demandes diverses de travaux dans ces cas-là le prix du stationnement passe de 8 € à 16 €.

Suite à une question de Mme SAPHORES-BAUDIN, Monsieur le maire rappelle que par principe les Saint-Paulois ne paient pas ces tarifs qui ne concernent que les personnes extérieures.

M. le Maire rappelle que le Crossover et un partenariat avec une association qui présente des particularités. Il rappelle que de la courtine n'est jamais demandée sauf pour le tournage de films. De même le prix au mètre carré de la courtine reviendrait à louer ce lieu très cher.

Mme HARTMANN rappelle qu'il existe une convention accordée par l'office du tourisme quand il y a des prestations à effectuer sur la courtine.

M. VACQUIER demande s'il y a des tarifs spéciaux applicables aux Saint-Paulois et d'autres pour les non Saint-Paulois.

Monsieur le maire lui rappelle que nous n'avons pas le droit de faire une différence de tarif et que nous devons appliquer le même tarif pour tous.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

108

VOIRIE – Impasse des Bougainvilliers

Suite à une question de M FAURE, M. le Maire confirme que l'ensemble des habitants des quartiers sont concernées quand il faut procéder à la dénomination d'une rue. Ce qui est demandé par les services postaux afin de faciliter notamment les livraisons pour trouver les adresses plus facilement et également pour les services des urgences. La commune respecte une obligation de nommer les impasses même s'il y a des conflits entre les habitants du quartier.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

109

VOIRIE – Impasse des Lys

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

110

VOIRIE – Impasse du Vieil Olivier

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

111

VOIRIE – Cession parcelle AC n°200

Suite à une question de M. VERIGNON, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative car cette parcelle est déjà entretenue par la commune.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

~~AR - PFE~~

**VOTE : UNANIMITÉ**

006-210601282-20230222-CM20230222\_001-DE

Reçu le 23/02/2023

112

~~VOTRE - Cession parcellaire AC n°01~~

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

113

**AFFAIRES SCOLAIRES – Dérogations scolaires Ville de Valbonne**

*Mme CAUVIN présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

114

**AFFAIRES SCOLAIRES – Ouverture d'un Espace Jeunes**

*Mme CAUVIN présente la délibération.*

*M. le Maire précise que le lieu envisagé pour cet Espace Jeunes est la Maison des associations*

*Mme CAUVIN précise qu'il y a plusieurs autres lieux envisagés.*

*Mme CHARENSOL souhaiterait pouvoir participer à ce travail car elle a été en charge pendant des années de l'école et des jeunes. Mme CHARENSOL demande quel sera le personnel recruté et quels seront les transports et l'organisation.*

*Mme CAUVIN répond qu'il n'y a pas de secrets, que le recrutement du personnel et l'organisation ne sont pas encore fixés mais que ce sera prévu pour la rentrée 2023.*

*M. le Maire précise à Mme CHARENSOL que les informations relatives à cet espace lui seront communiquées.*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

115

**AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de subvention CAF Espaces Jeunes**

*Mme CAUVIN présente la délibération.*

*Suite à une question de Mme CHARENSOL, Mme CAUVIN nous informe que s'il existe des subventions CASA relatives à la politique de la ville, la commune fera le nécessaire pour les demander*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

116

**AFFAIRES SCOLAIRES – Mise à jour règlement intérieur ALSH**

*Mme CAUVIN présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

117

**CRECHE – Convention avec un médecin**

*Mme CAUVIN présente la délibération.*

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

118

CRECHE – Convention avec un psychologue

006-210601282-20230222-CM20230222\_001-DE  
ReMme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

119

CRECHE – Convention avec un psychomotricien

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

120

CRECHE – LAEP – Convention avec un psychologue

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

121

CRECHE – Modification du règlement de fonctionnement

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

122

CRECHE – Projet d'Etablissement

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

123

ENVIRONNEMENT – Convention Activ'Ta Terre

Mme TOLLE présente la délibération.

*Suite à la question de Mme SAPHORES-BAUDIN, Mme TOLLE précise que plusieurs lauréats ont été retenus dont la commune de Saint-Paul de Vence pour ce dispositif CASA « regarde la forêt pousser » projet en adéquation avec notre projet sur la forêt d'abondance*

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

124

ENVIRONNEMENT – Extinction lumineuse

Mme TOLLE présente la délibération.

*Mme TOLLE explique que la commune se dirige vers le 3e scénario le plus ambitieux, 62% d'extinction de l'éclairage public*

*Suite à une question de Mme SAPHORES-BAUDIN, Mme TOLLE explique que la volonté de l'Extinction est d'avoir une trame noire pour répondre aux corridors écologiques et favoriser la biodiversité entre Vence, Tourrettes et la Colle. Ce n'est pas une question d'économie.*

Mme TOLLE ARTHUR, maire et la sobriété va devenir notre quotidien, que c'est une volonté pour garantir l'aspect écologique mais également bien sûr économique.  
006-210601282-20230222-CM20230222\_001-DE  
M. le Maire précise que nous n'avons eu aucun retours négatifs des Saint-Paulois quand à cette trame noire.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

125	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
-----	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

126	CASA – Rapport d'activités 2021
-----	---------------------------------

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition :

**Question 1:** de nouveaux ralentisseurs ont été posés sur la route entre Saint-Paul et la Colle. Ils sont de dimension raisonnable et remplissent efficacement leur mission de faire ralentir les véhicules sans pour autant les endommager ou présenter un danger pour les deux roues. A contrario, nous vous avions signalé lors du précédent conseil la réalisation de ralentisseurs extrêmement brutaux et dangereux notamment sur le chemin de Saint-Etienne. Vous nous aviez étonnamment dit ne pas être au courant et que vous vous rendriez sur place pour évaluer la situation. N'ayant eu aucune nouvelle de votre part et ayant été à nouveau sollicités par des Saint-Paulois, nous renouvelons notre demande que ce ralentisseur soit ramené à une dimension normale, au minimum similaire à celui qui se trouve à quelques mètres plus haut sur le chemin de Saint-Etienne.

**Réponse 1:** M. le Maire précise que cela sera fait lors du renouvellement du marché sur le revêtement routier qui doit être relancé prochainement.

**Question 2:** Les habitants du chemin des Blaquières ont été informés à plusieurs reprises que des travaux de voirie allaient être réalisés au droit de l'hôtel de La Grande Bastide. N'ayant aucune nouvelle ni réponse à leurs questions, ils nous ont sollicité pour obtenir des informations. Où en est-on de ce projet et des promesses faites aux habitants, les premières datant de la campagne du premier tour des élections municipales de 2020?

**Réponse 2 :** Monsieur le maire indique qu'il existe deux types de chantier

- Un au niveau de la sécurisation en concours avec la métropole et le département
- Et également un chantier d'aménagement qui est un projet qui date de plus longtemps

La parcelle concernée est départementale il faut donc une cession par le conseil départemental il y a un plan d'aménagement mais nous attendons le retour de la CASA concernant le container pour pouvoir modifier le ramassage.

**Question 3:** Vous mentionnez dans le dernier Mag de saint-Paul la remise d'un chèque à une association libanaise. On nous dit que cette remise de chèque aurait été l'objet de la visite d'une délégation de la municipalité de Saint-Paul au Liban, voire en Egypte. Nous n'avons jamais entendu parler en conseil municipal d'un projet de voyage d'une délégation dans ces pays. Pouvez-vous nous dire si ces voyages ont eu lieu et, si oui, quel en était l'objet, quels retours en sont attendus, qui composait la délégation et quel a été le coût pour la commune de ce déplacement?

**Réponse 3 :** M. le Maire précise que le voyage au Liban était en voyage effectué à titre personnel et non pas d'ailleurs en Egypte. Il s'agissait d'un voyage privé donc rien n'a été payée par la municipalité.

*Lors du voyage il a remis à l'association le chèque récolté lors de la soirée caritative et souligne la générosité et la participation des associations des commerçants Saint-Paulois.*

006-210601282-20230222-CM20230222\_001-DE

Reçu le 23/02/2023

**Question 4:** Monsieur Camilla, depuis deux ans, appuyé par le témoignage/dénonciation de votre colistière

Madame Nadine Guigonet, vous poursuivez en justice deux des membres de la liste Saint-Paul à cœur en justice pour diffamation et complicité de diffamation. Contrairement à vous, nous n'avons jamais communiqué sur cette action en justice avant son dénouement qui vient d'intervenir. Comme nous en étions convaincus, la faiblesse du dossier n'a pas convaincu la justice et nos colistières ont été relaxées. Plus étonnant, c'est vous qui avez été condamné à les indemniser financièrement. Ce n'est pas le lieu ici de commenter une décision de justice mais cette dernière appelle une question qui concerne directement cette assemblée. Pouvez-vous très officiellement nous garantir qu'aucun des coûts liés à cette "aventure judiciaire" ne sera supporté par les finances de notre commune et, ayant été l'initiateur de cette affaire, que vous en supporterez personnellement les conséquences financières, que ce soit au niveau des frais d'avocat, des indemnités que vous allez devoir régler à nos deux colistières ou tout autre frais induit?

**Réponse 4 :** M. le Maire ne souhaite pas la lire car il considère que cette question n'a rien à voir avec le conseil municipal

Il va quand même répondre en partie sans la lire. Il précise que début novembre un article de Nice-Matin concernant la plainte en diffamation contre Mme Paolini est paru.

Certaines personnes ont commenté sur les réseaux sociaux en assurant que l'assurance juridique de la mairie couvrait les frais de justice supportés normalement par M. le Maire.

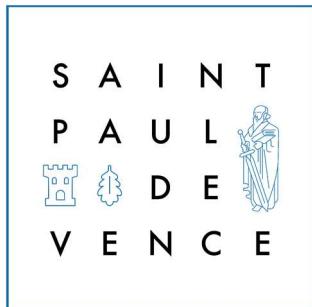
M. le Maire précise que ces frais de justice sont supportés par lui seul à 100% et qu'aucun argent public n'a été utilisé.

*Si tel avait été le cas, il aurait été obligé d'en informer le conseil municipal au préalable.*

*Il n'y a donc pas d'abus de biens sociaux.*

*Prochain Conseil Municipal le mercredi 22 février 2023*

**La séance est levée à 19h32.**



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
17 / 02 / 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°22.02.2023\_001

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/12/2022

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 31/01/2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/12/2022, diffusé à l'ensemble des élus le 31/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/12/2022, diffusé à l'ensemble des élus le 31/01/2023.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

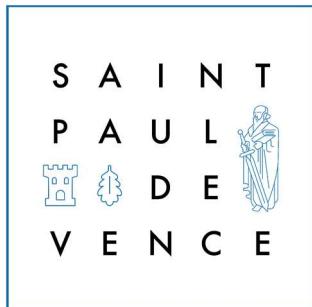
Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°22.02.2023\_002**

**Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire  
(article L.2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 15 décembre 2022 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**

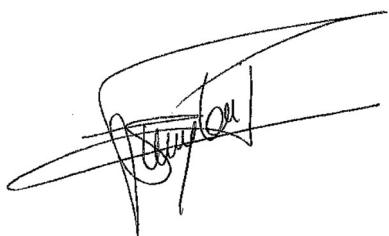
À l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport

AR Prefecture

006-210601282-20230222-CM20230222\_002-DE  
Reçu le 23/02/2023

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



AR Prefecture

006-210601282-20230222-CM20230222\_003-DE  
Reçu le 23/02/2023

# Rapport d'Orientation Budgétaire

## 2023

# SAINT-PAUL-DE-VENCE



## Table des matières

Introduction.....	3
1. Elément de contexte économique .....	3
2. Les règles de l'équilibre budgétaire.....	9
3. Les recettes de la commune .....	11
4. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	20
5. L'endettement de la commune .....	33
6. Les investissements de la commune .....	34
7. Orientations budgétaires 2023 .....	42
8. Les ratios de la commune.....	46

## Introduction

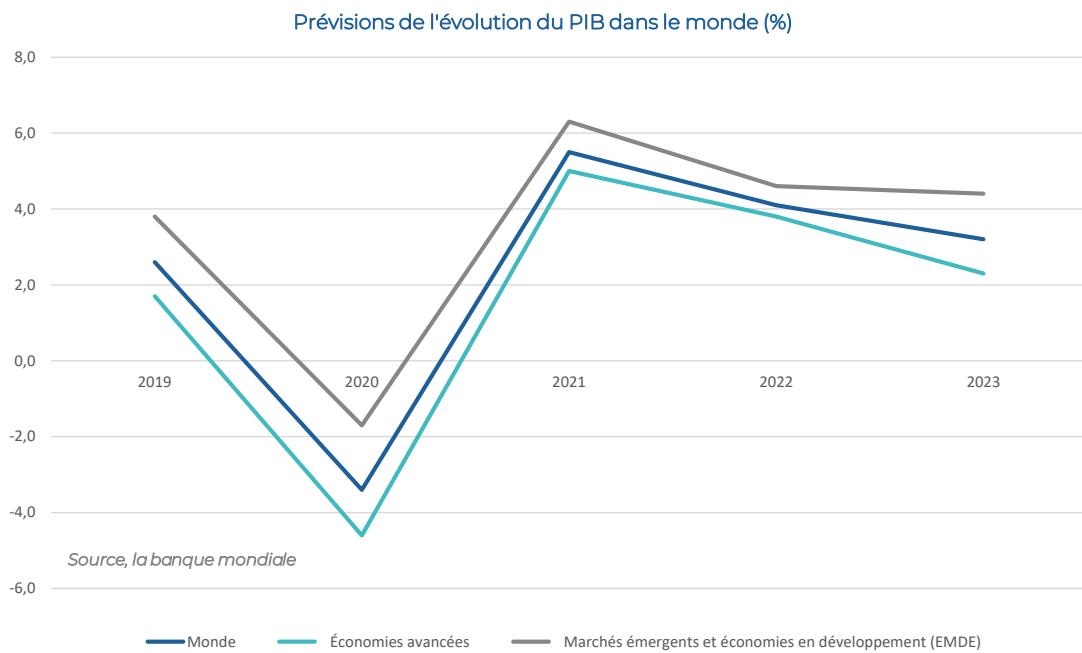
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## 1. Élément de contexte économique

### 1.1 Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*

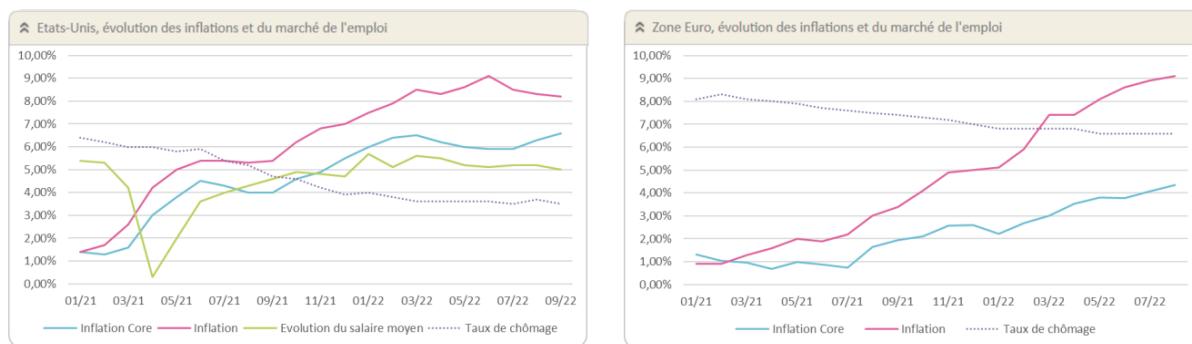


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

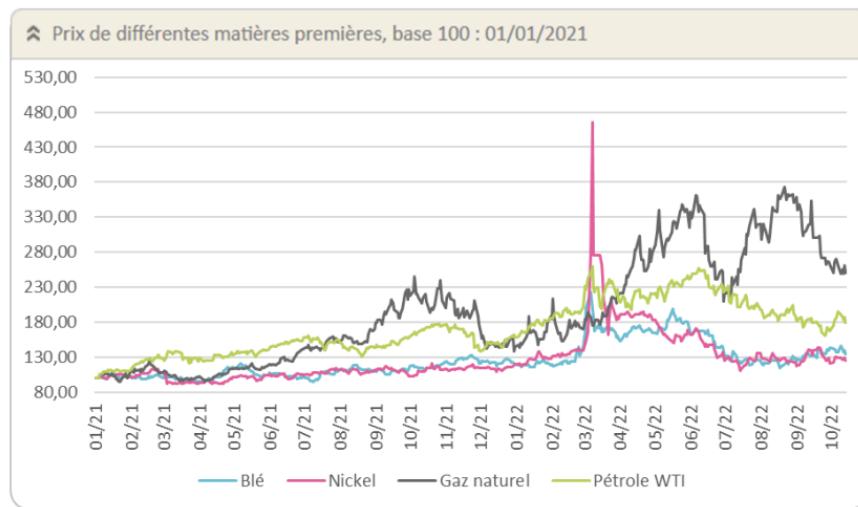
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers

le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;

- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

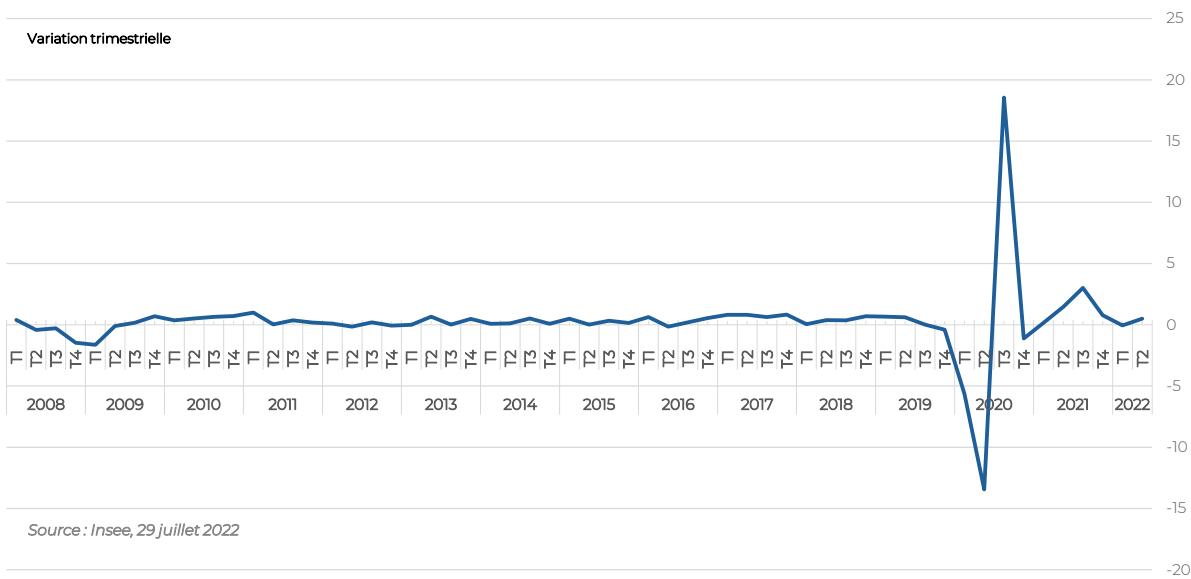
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## 1.2 Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



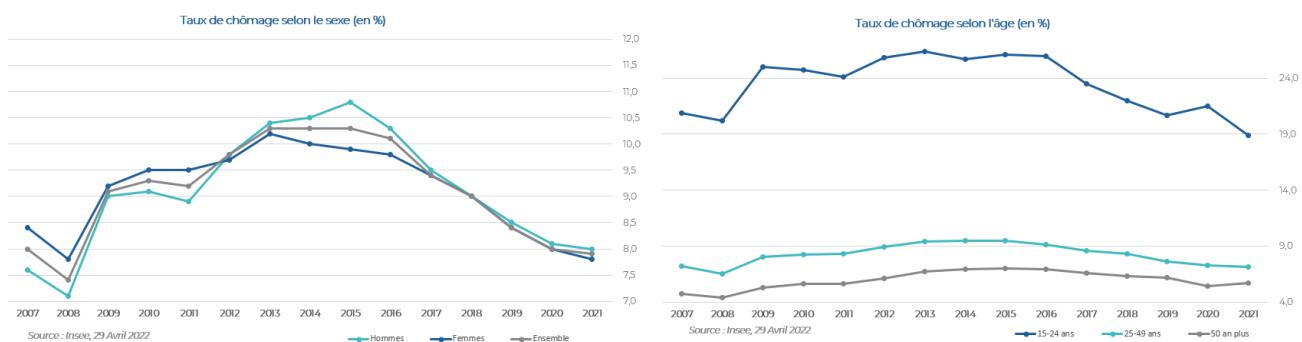
(croissance en %, moyenne annuelle)	Points clés de la projection France					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvée fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



## 1.3 Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

### *Fiscalité locale*

Vous trouverez, ci-après, les principales mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au versement du FPIC est mis en place sur quatre années.

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

#### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## 2. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

**La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.**

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

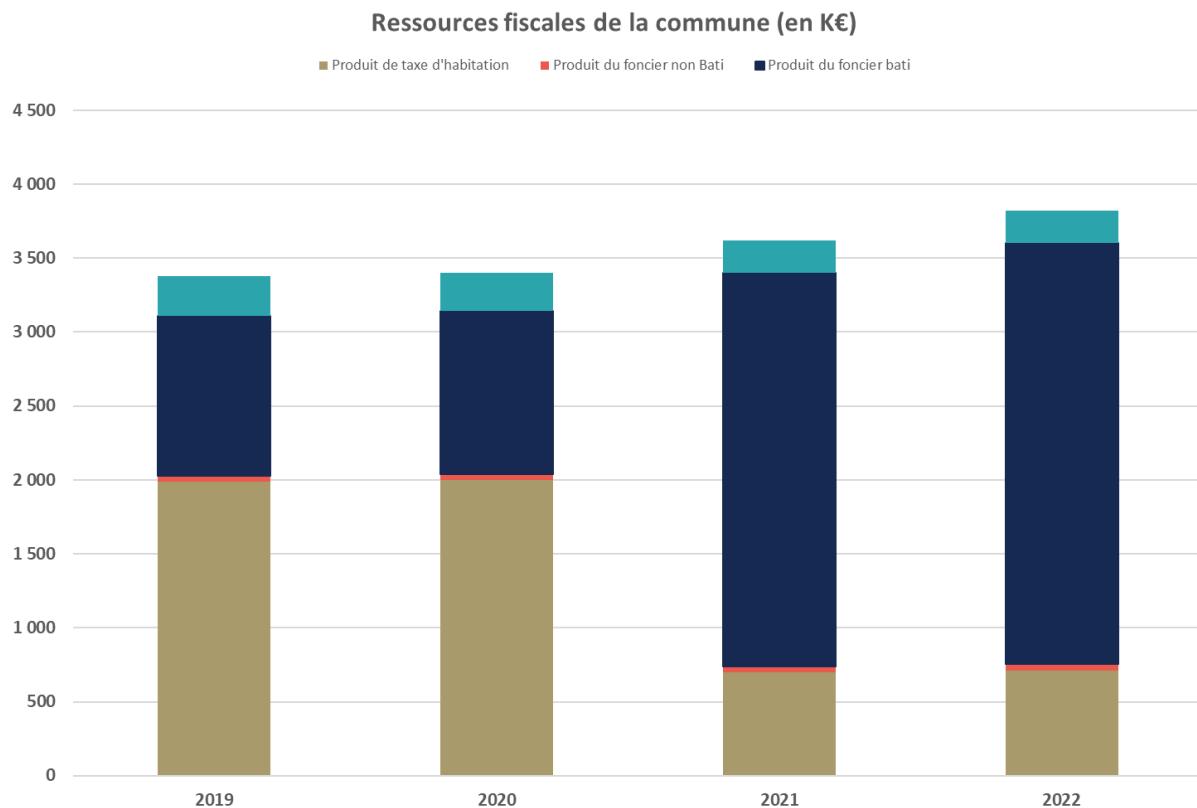
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### 3. Les recettes de la commune

#### 3.1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



#### 3.2. Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est présentée.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	3 380 419 €	3 401 842 €	3 618 604 €	3 819 437 €
Reversement CASA	518 723 €	588 131 €	574 251 €	574 251 €
Autres ressources fiscales	1 984 525 €	1 050 454 €	1 370 162 €	1 933 881 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 883 667 €</b>	<b>5 040 427 €</b>	<b>5 563 017 €</b>	<b>6 327 569 €</b>

Avec reversement CASA = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

### 3.3. Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **1 597.97/hab**, la moyenne du potentiel fiscal de la commune de 897.52 /hab en 2022.

### 3.4. L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. **Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.**

**Pour la commune, en 2022, cet indicateur est évalué à 0.95.**

La **commune exerce** une **pression fiscale** sur ses administrés **plus faible** que **les autres communes** et **dispose** en conséquence **d'une réelle marge de manœuvre** si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## 3.5. Evolution de la fiscalité directe

<u>Bases</u>	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022-2021 en %	LF2023 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +7,10% sur Bases
TFPB	9 393 031 €	9 593 884 €	10 096 614 €	10 803 436 €	7,00%	
TFPNB	211 359 €	198 965 €	202 374 €	198 390 €	-1,97%	
<b>TOTAL</b>	<b>9 604 390 €</b>	<b>9 792 849 €</b>	<b>10 298 988 €</b>	<b>11 001 826 €</b>	<b>6,82%</b>	

Taux	2019	2020	2021	2022
TFPB	11,46%	11,46%	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2023, une revalorisation prévisionnelle des bases de **7,10%** est attendue.

Pour rappel, Incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.
- La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
- Par contre, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

A compter de 2023, les communes **retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

<u>Recettes fiscales - Rôles généraux (ETAT 1288M)</u>	2020	2021	2022
TH	2 000 743 €		
TH Résidences 2ndaires		699 711 €	712 817 €
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474 €	229 435 €	231 866 €
TFPB	1 099 255 €	2 209 712 €	2 370 167 €
TFPNB	40 032 €	40 718 €	39 916 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>3 372 504 €</u></b>	<b><u>3 179 576 €</u></b>	<b><u>3 354 766 €</u></b>
	Effet Coeff. Correcteur	430 636 €	464 869 €
	<b>TOTAL</b>	<b><u>3 610 212 €</u></b>	<b><u>3 819 635 €</u></b>

L'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc pas subi de perte de ses recettes fiscales.

Suite au recalculation du coefficient correcteur pour l'année 2021, la Commune a perçu + 5 102€ sur 2022 pour l'année 2021.

Les taux sont inchangés depuis 2017, sauf la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux a été voté à 40% en 2019.

La commune souhaite maintenir ces taux pour 2023.

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

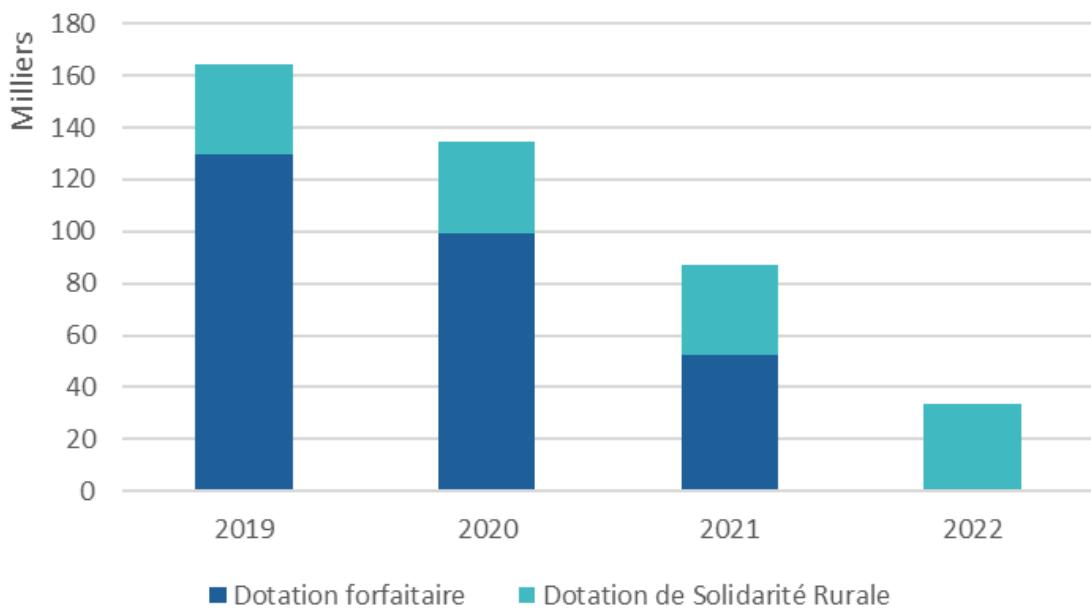
### 3.6. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

## Dotation Globale de Fonctionnement (€)



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	129 631 €	99 410 €	52 390 €	0 €	-
Dotation de Solidarité Rurale	34 888 €	35 008 €	34 526 €	33 804 €	-2.09 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>164 519 €</b>	<b>134 418 €</b>	<b>86 916 €</b>	<b>33 804 €</b>	<b>-61.11 %</b>

En 2022, la Commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire.

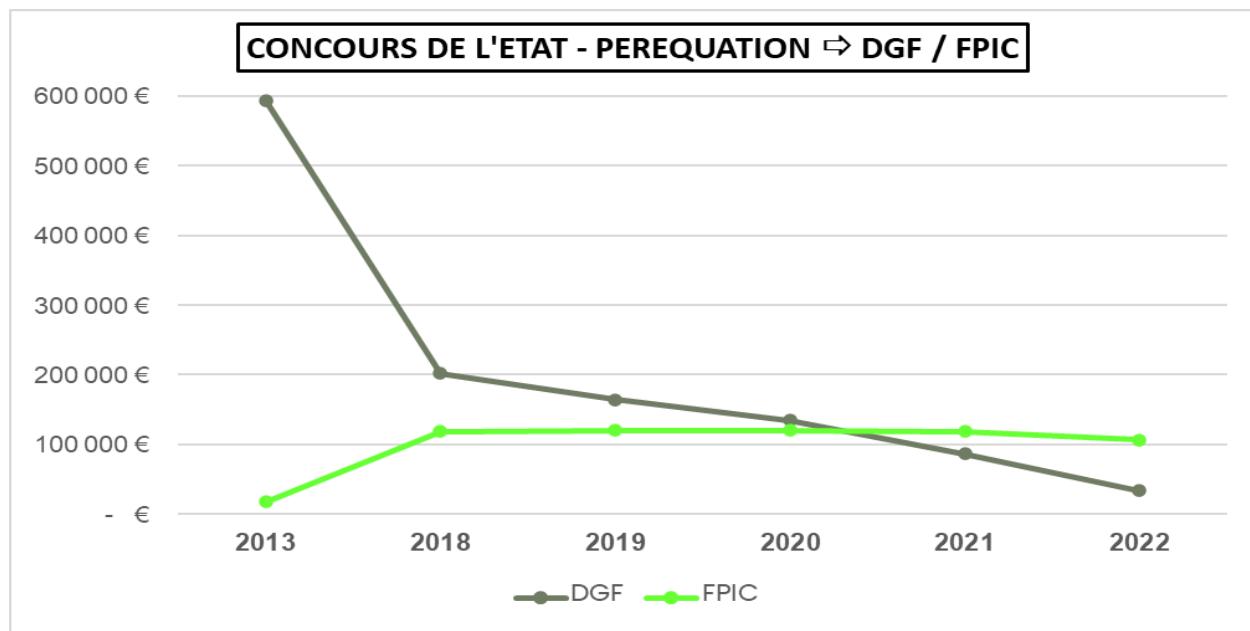
Saint-Paul de Vence est considérée comme « commune riche », de ce fait elle contribue à la péréquation (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales). Deux mécanismes peuvent être distingués :

### Péréquation « verticale » par la DGF (dotation versée par l'Etat aux collectivités)

DGF / population						
Ratio 6	2018	2019	2020	2021	2022	
Population DGF	3 980	4 022	4 044	4 069	3 923	3 862
TOTAL /POP DGF	149 €	50 €	41 €	33 €	22 €	9 €

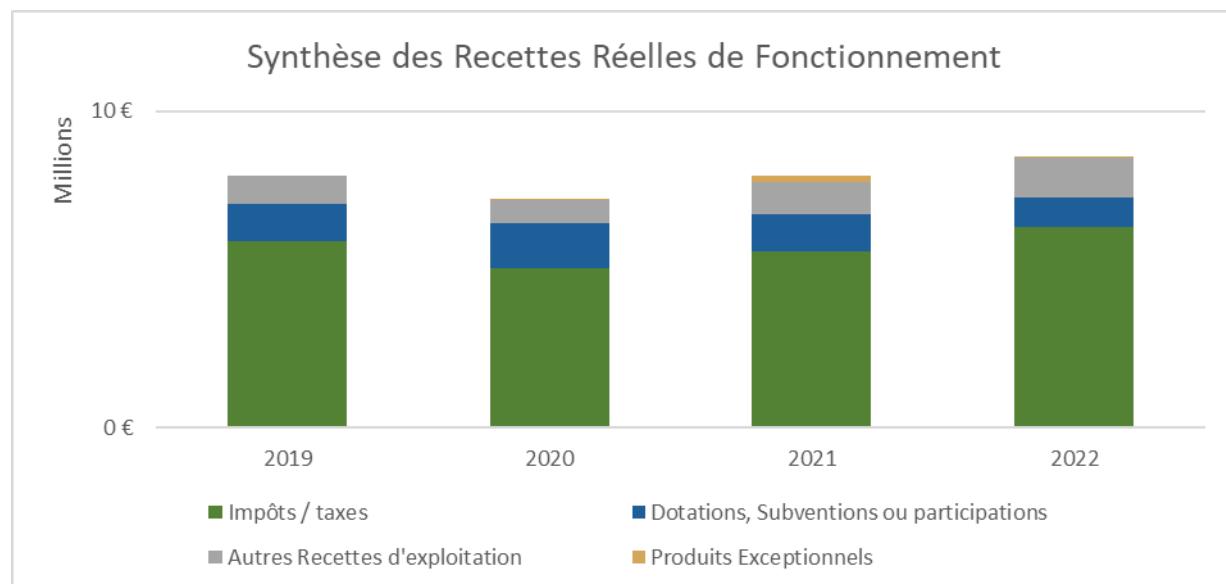
### Péréquation « horizontale » par le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (redistribution entre collectivités)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	119 880 €	120 447 €	118 384 €	106 231 €	-10.27 %
Attribution FPIC		0 €	0 €	0 €	-
Solde FPIC	-119 880 €	-120 447 €	-118 384 €	-106 231 €	-10.27 %

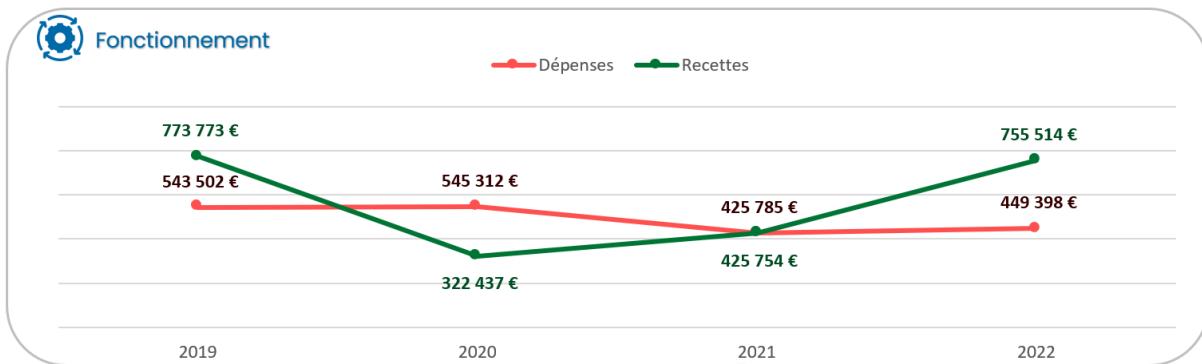
## 3.7. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	5 883 667 €	5 040 427 €	5 563 017 €	6 327 569 €	13.74 %
Dotations, Subventions ou	1194 789 €	1 405 693 €	1 184 681 €	930 898 €	-21.42 %
Autres Recettes d'exploitation	872 728 €	730 485 €	1 025 491 €	1 258 593 €	22.73 %
Produits Exceptionnels	0 €	10 249 €	199 228 €	5 050 €	-97.47 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 951 184 €</b>	<b>7 186 854 €</b>	<b>7 972 417 €</b>	<b>8 522 110 €</b>	<b>6.89 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	-9,61 %	10,93 %	6,89 %	-

L'année 2022 enregistre : une hausse de **22.73 %** des recettes d'exploitation, une hausse également des impôts et taxes de **13.74 %** due à l'augmentation des bases, les taux sont restés inchangés depuis 2017.

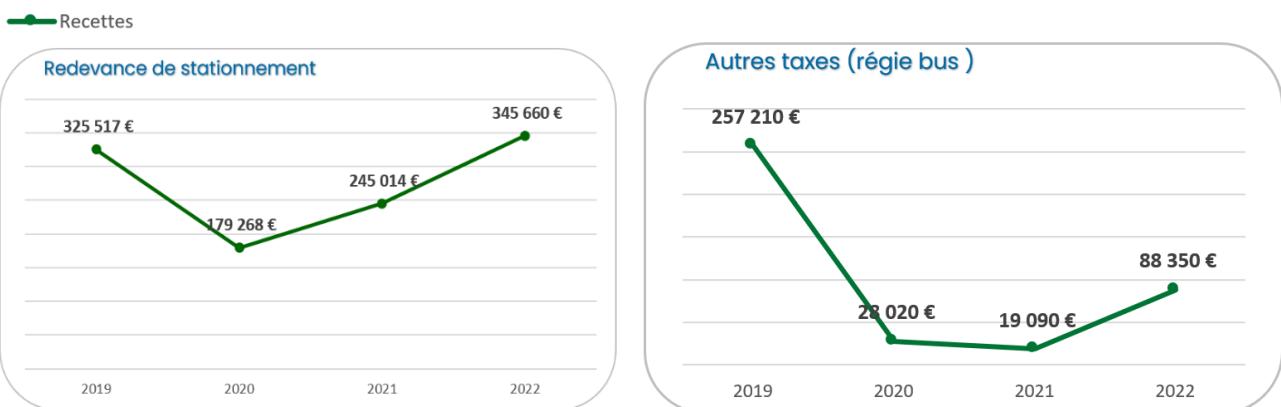
## 3.8. Recettes liées au Tourisme



L'activité des régies de recettes liées au tourisme montre une reprise significative, proche de l'année de référence 2019. Depuis le 1er janvier 2023, le mode de gestion de l'office de tourisme a été modifié en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et permet à la commune de s'impliquer davantage dans la conception et la mise en œuvre de sa politique touristique ; et d'autre part souhaite sécuriser la gestion des fonds alloués à cette politique. De plus, ce mode de gestion permettra à l'Office de Tourisme de mobiliser d'autres sources de financement et de développer son activité commerciale.

### Recettes principales

Recettes stationnement = Régie Horodateurs + Forfait post-stationnement

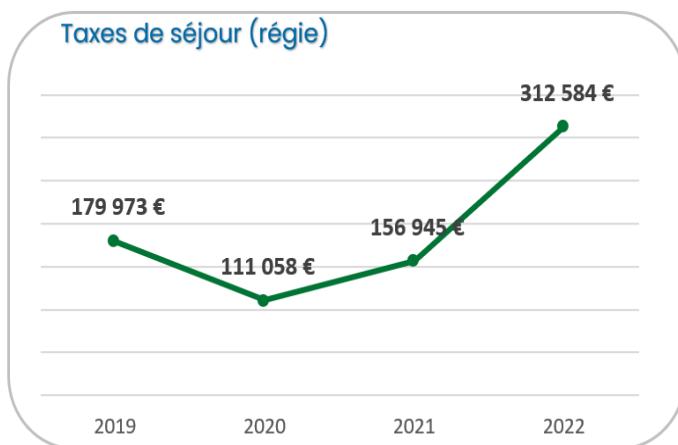


En 2022 ; le profil touristique a changé et laisse dorénavant place à un tourisme plus individuel. En effet, les recettes liées au stationnement des horodateurs ont nettement augmenté contrairement aux bus qui restent très en dessous de 2019, malgré une forte fréquentation.

En effet, la taxe de séjour a atteint en 2022, un niveau historique de 312 584€.

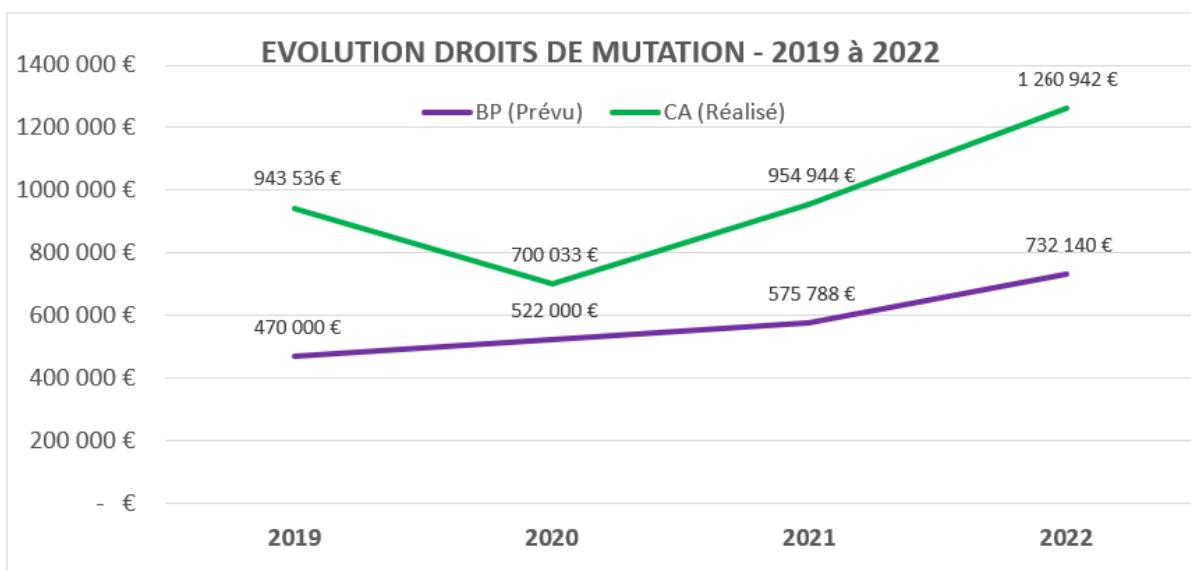
L'organisation mondiale du tourisme estime que le tourisme devrait retrouver son niveau d'avant-crise en 2023. (cf : publication économie.gouv.fr du 17 janvier 2023)

Saint-Paul de Vence a retrouvé en 2022, son niveau d'avant-crise.



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune reversera la totalité de la taxe de séjour collectée à l'Office du Tourisme.

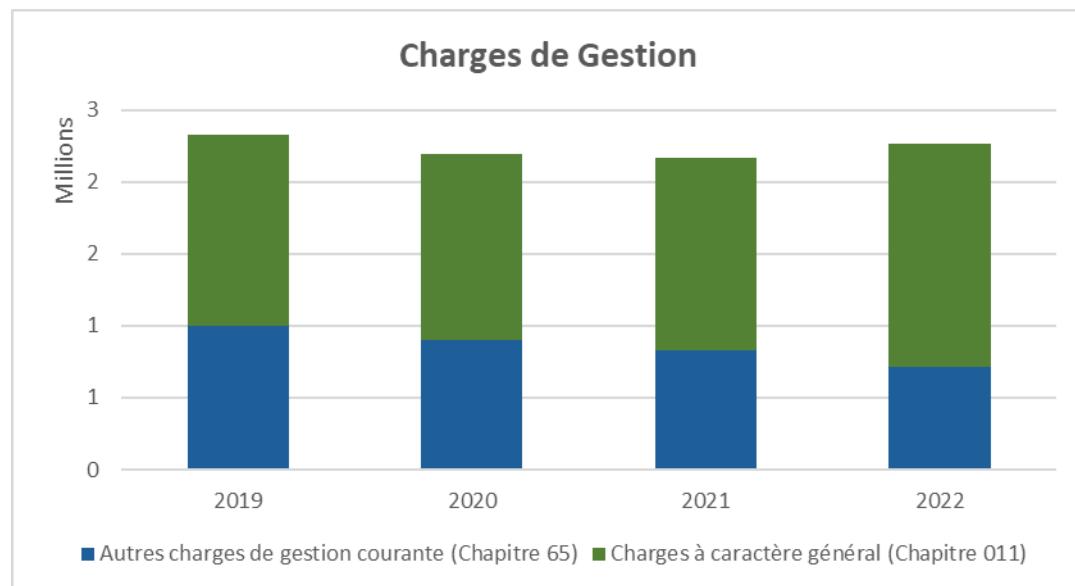
### 3.9. Recette record des droits de mutation : 1 260 942€



## 4. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 4.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

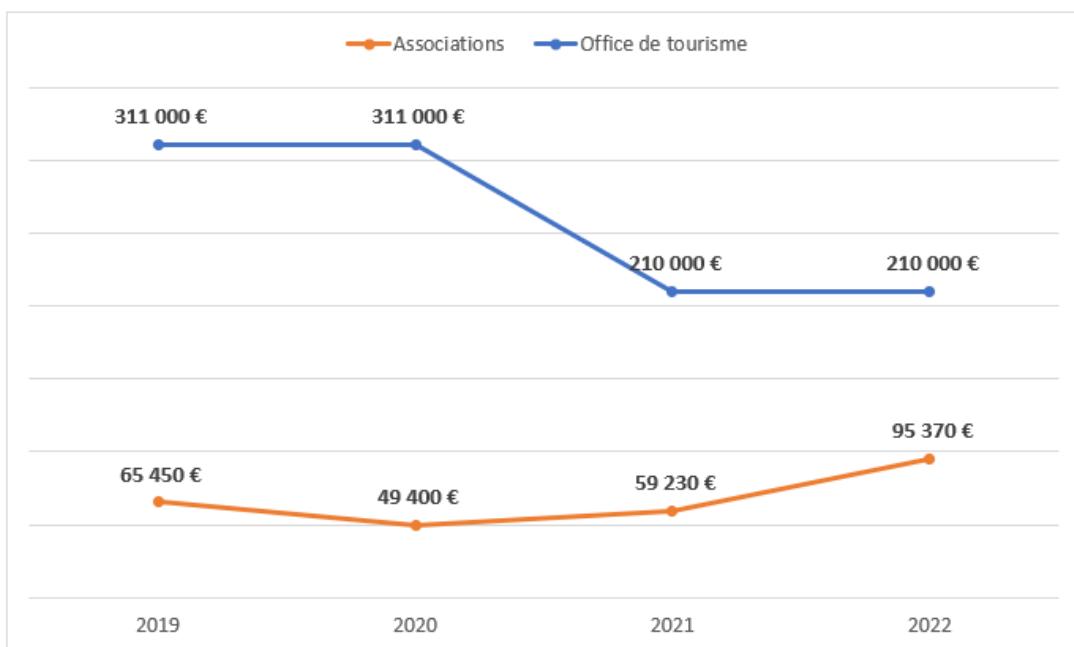
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,14 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 327 211 €	1 293 083 €	1 336 351 €	1 551 733 €	16,12%
Autres charges de gestion	998 653 €	901 678 €	831 532 €	710 091 €	-14,60%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 325 864 €</b>	<b>2 194 761 €</b>	<b>2 167 883 €</b>	<b>2 261 824 €</b>	<b>4,33%</b>
Évolution en %	-	-5,64 %	-1,22 %	4,33 %	

Malgré un contexte géopolitique, économique et énergétique particulièrement incertain, la commune a su assurer et développer l'ensemble de ses activités municipales tout en maîtrisant les dépenses de gestion qui restent inférieures à l'année de référence 2019.

## 4.2. Soutien aux associations et à l'office de tourisme



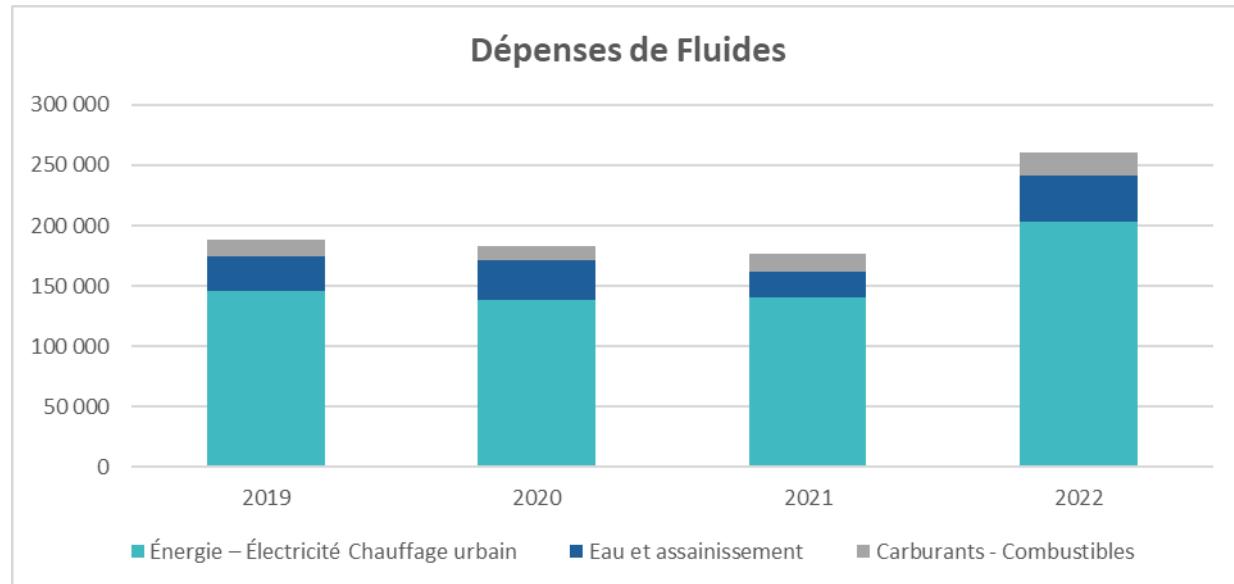
Chaque année, la commune maintient son soutien aux associations. L'ensemble des aides aux associations représente **4.47%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

<b><u>LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b><u>6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...</u></b>	<b><u>376 450 €</u></b>	<b><u>356 900 €</u></b>	<b><u>269 230 €</u></b>	<b><u>305 370 €</u></b>
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VENCE	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	150 €			
ASSOC CAFE PHILO DES AILES		300 €		
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE		1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION ARTEFACT			1 000 €	1 500 €
ASSOCIATION DES CINEASTES		300 €	300 €	500 €
ASSOCIATION L'ART EN FETE				
ASSOCIATION PAUL ART	3 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	100 €	200 €	200 €	200 €
AVF VENCE		200 €	200 €	
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	15 000 €		15 000 €	15 000 €
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS			365 €	180 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600 €	600 €	300 €	600 €
COMITE DES FETES ST PAUL	14 000 €	7 500 €	6 500 €	15 000 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	2 600 €	3 400 €	3 000 €	4 600 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	2 000 €	3 000 €	700 €	2 500 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000 €	22 000 €	22 000 €	36 000 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE VENCE	400 €			
LE SOUVENIR FRANCAIS		200 €	200 €	400 €
OFFICE DE TOURISME (inclus Reversement Taxe de Séjour)	311 000 €	311 000 €	210 000 €	210 000 €
ORFEA ASSOCIATION	4 000 €	2 000 €	2 000 €	
SKENA				2 000 €
SKI CLUB DE VENCE	500 €	500 €	500 €	500 €
SPCOC CANOE KAYAK			430 €	
SPCOC FOOTBALL			2 100 €	
SPCOC GR			875 €	875 €
SPCOC PISCINE MUNICIPALE			245 €	
SPCOC TENNIS			315 €	315 €
THEATRE DES REMPARTS ASSOCIATION				
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100 €	200 €		200 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS				4 000 €
SPCOP BASKET				2 400 €
LIGUE PACA BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET				500 €
ASSOCIATION EVERYDAY EARTH				2 500 €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES				100 €
<b><u>658822 - Aides</u></b>		<b><u>3 500 €</u></b>		
PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES		3 500 €		
<b>Total général</b>	<b>376 450 €</b>	<b>360 400 €</b>	<b>269 230 €</b>	<b>305 370 €</b>

<b>OFFICE DE TOURISME SAINT-PAUL DE VENCE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b><u>6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...</u></b>	<b><u>311 000 €</u></b>	<b><u>311 000 €</u></b>	<b><u>210 000 €</u></b>	<b><u>210 000 €</u></b>
OFFICE DE TOURISME	150 000 €	150 000 €	120 000 €	130 000 €
OFFICE DE TOURISME - Reversement Taxe de Séjour n-1	161 000 €	161 000 €	90 000 €	80 000 €

## 4.3. Les dépenses de fluides : la facture énergétique

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Eau et assainissement	28 610 €	32 807 €	20 469 €	37 949 €	85,40 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	145 895 €	138 672 €	140 902 €	203 435 €	44,38 %
Carburants - Combustibles	14 102 €	11 667 €	15 436 €	19 019 €	23,21 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>188 607 €</b>	<b>183 146 €</b>	<b>176 807 €</b>	<b>260 403 €</b>	<b>47,28 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	-2,9 %	-3,46 %	47,28 %	-

Sans surprise, le poste de dépenses des fluides a quasiment doublé. Cependant, la ville s'engage dans différents domaines pour limiter l'impact de ces augmentations :

- Déploiement du programme ACTEE2 de rénovation énergétique des bâtiments avec comme priorité les bâtiments consommateurs.
- Une nouvelle campagne de remplacement de l'éclairage public en LED
- Un remplacement dès 2023, de deux véhicules de la police municipale par des véhicules électriques
- La mise en œuvre du dispositif d'extinction lumineuse en 2022 dans certains quartiers et sera étendu à **62%** du territoire en 2023 (785 points lumineux sur 1280).
- La commune est éligible en 2023 à l'amortisseur d'électricité :

**L'amortisseur électricité** (voir [décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#) modifié par le [décret n°2023-61 du 3 février 2023](#)) prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain.

## Rétrospectives de l'année 2022 des actions de préservation de la biodiversité

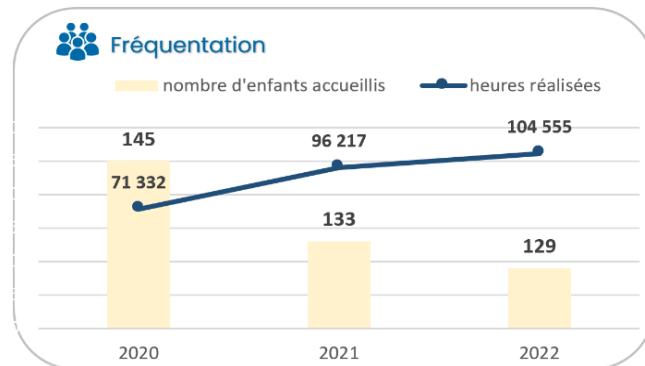


### Projets réalisés en 2022

<b>Janvier</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>
Opération broyage de sapins Mise en place box piles (crèche, école et OT)	Journée mondiale du recyclage Collecte de téléphones (tout au long de l'année)	Convention forêt d'abondance Concours photos « nature » Sortie papillons de jour
<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Sept</b>
Fête de la nature	Formation environnement en interne Promotion des VAE avec l'association « choisir le vélo » Sortie chiroptères - ABC	Bilan projet extinction lumineuse Sortie odonates Clean-up Day
<b>Oct</b>	<b>Nov</b>	<b>Déc</b>
Réunion publique prolongement projet Extinction lumineuse	Collecte de jouets d'occasion Atelier sensibilisation compostage Festival de la montagne	Atelier participatif CASA Nature

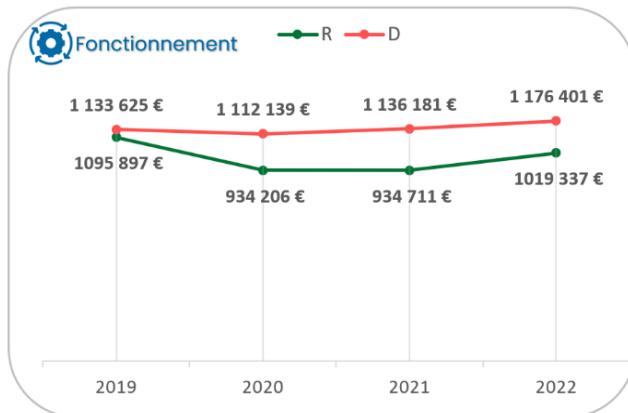
## 4.4. Evolution du service public en faveur des familles

## Petite Enfance



Une dynamique d'optimisation de l'occupation des places de la structure avec pour conséquence, une réduction du nombre d'enfants accueillis et une augmentation du nombre d'heures réalisées. Cela permet :

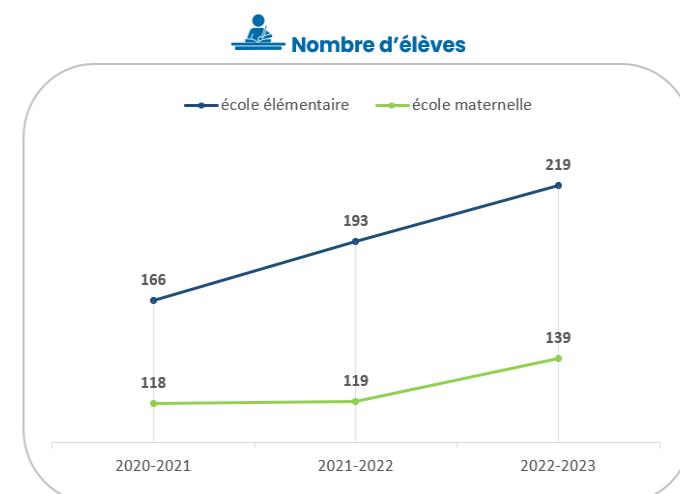
- De réduire les contrats perlés
- D'éviter les places inoccupées
- De répondre à la demande des parents
- D'avoir une meilleure gestion de la structure (gestion des repas, gestion du personnel...)



Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables. En revanche, les recettes évoluent, grâce notamment aux prestations familles et au soutien financier :

- CAF **517 491€**
- CD06 **60 277€.**

## Fréquentation de l'école



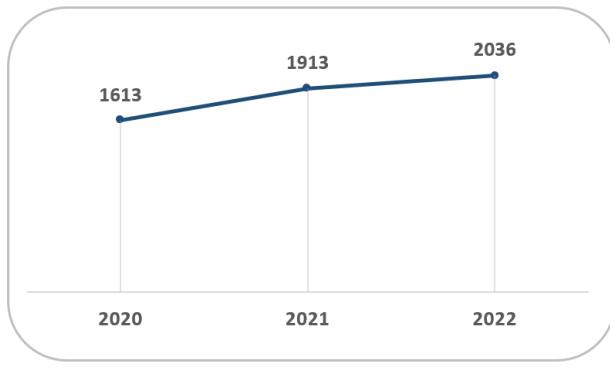
De manière globale, le nombre d'inscrits du groupe scolaire a évolué de **46 élèves** (14,74%) par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

**13,47%** d'augmentation pour le secteur élémentaire par rapport à 2021-2022 (**+ 26 élèves inscrits**)

**16,81%** d'augmentation pour le secteur maternelle par rapport à 2021-2022 (**+ 20 élèves inscrits**)



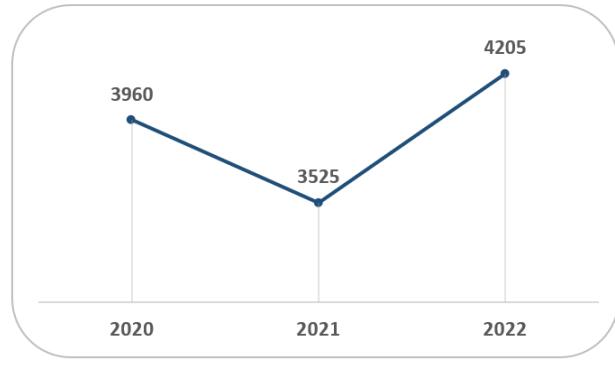
## Accueil de loisirs du mercredi



Nombre de journées enfants



## Accueil de loisirs – Vacances scolaires



Nombre de journées enfants

L'augmentation des effectifs scolaires engendre une évolution des fréquentations des accueils extrascolaires et une augmentation des dépenses en fonctionnement. En 2022, la capacité d'accueil de l'ALSH du mercredi est restée inchangée. En revanche, la capacité d'accueil de l'ALSH des vacances a été augmentée pour la période estivale, la municipalité a souhaité répondre aux demandes des familles en proposant :

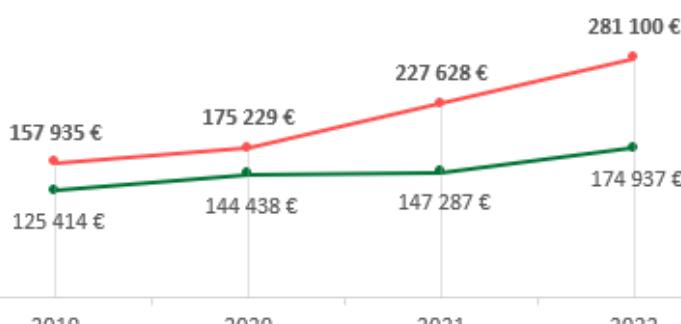
- Un accueil de loisirs maternelle de 80 places
- Un accueil de loisirs élémentaire de 80 places
- Un recrutement de 4 animateurs supplémentaires

Les accueils de loisirs affichent un taux d'inscription complet.



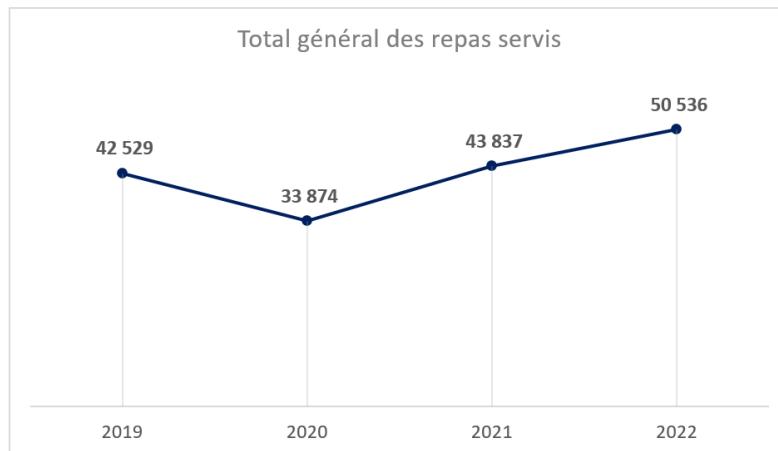
## Fonctionnement

— R — D



Soutien financier :

- CAF 06 (**79 942€**)
- CD 06 (**5 491€**)
- CASA projet ACTIV' TA TERRE – Opération Ecol'Eau (**1 000€**)



Considérant l'augmentation des effectifs scolaires et extrascolaires, nous constatons une augmentation de **15,28%** du nombre de repas en 2022.

→ **42 591** repas en période **scolaire**

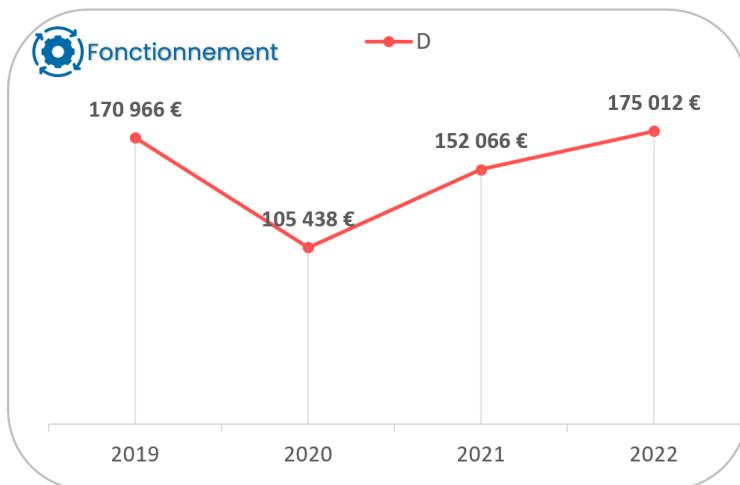
→ **7 945** repas en période **extrascolaire**

Le **coût moyen chargé** d'un repas est de **7,79€**

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est engagée à fournir des repas de qualité issus de l'agriculture biologique ou locale avec un faible impact environnemental.

Cette démarche est valorisée par l'obtention du label Ecocert obtenu en 2022 (2 carottes). La commune envisage d'obtenir la 3ème carotte.

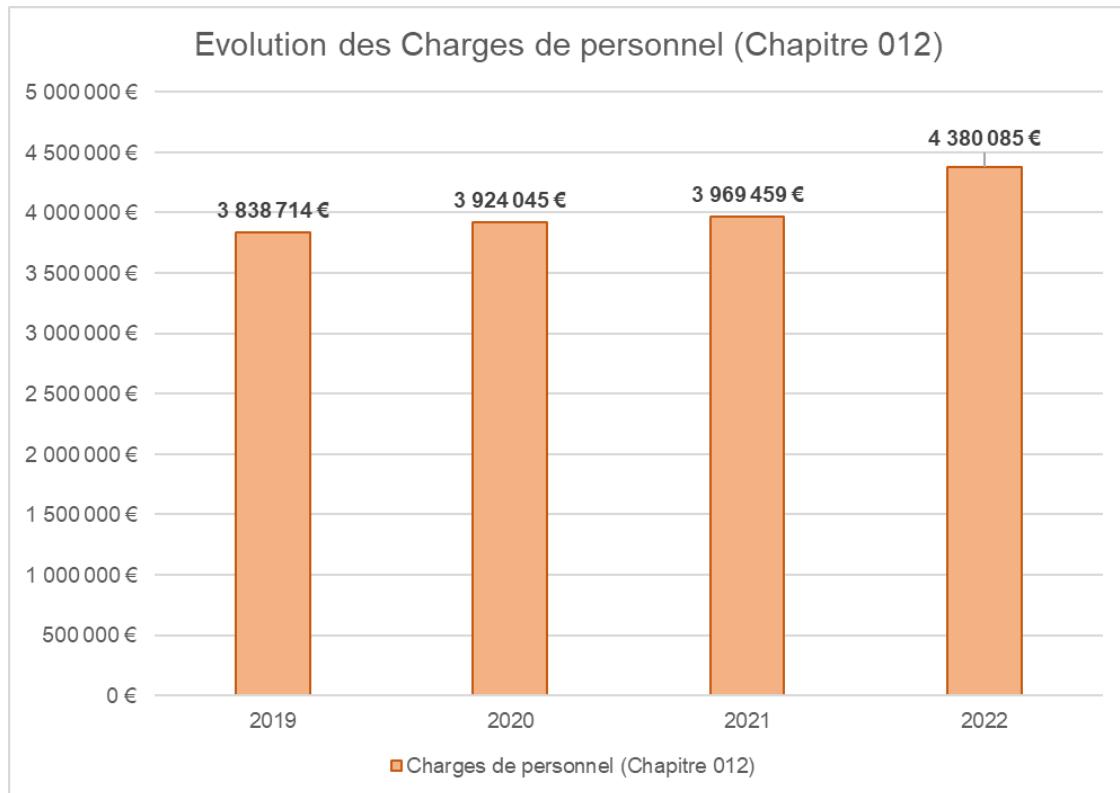
#### 4.5. Attractivité du territoire (animation, fêtes, culture...)



Reprise significative des activités culturelles et événementielles avec une fréquentation très satisfaisante, grâce notamment à la promotion continue réalisée (presse, magazine, réseaux sociaux, newsletter...)

## 4.6. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Total Charges de personnel (Chapitre 012)	3 838 714 €	3 924 045 €	3 969 459 €	4 380 085 €	10,34 %
Évolution en %	-	2,22 %	1,16 %	10,34 %	-
Total Remboursements sur rémunération (Chapitre 013)	- 59 043 €	- 41 972 €	- 29 675 €	- 33 268 €	12,11 %
Soit Total Dépenses de personnel	3 779 671 €	3 882 073 €	3 939 784 €	4 346 817 €	10,33 %

Face à l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat, le Gouvernement a initié un ensemble de mesures pour les fonctionnaires territoriaux particulièrement sollicités depuis la crise sanitaire,

qu'elles représentent de nouvelles charges pour les Collectivités Territoriales.

Ces mesures nationales impactent forcément le budget de la Commune et plus précisément le poste des charges du personnel (Chapitre 012).

Les différentes mesures applicables rétroactivement au 1er janvier 2022, il s'agit :

**01/01/2022 :**

- Réforme des carrières et bonification d'ancienneté d'un an pour les agents de catégorie C
- Modification des dispositions statutaires pour les cadres d'emplois de catégorie A filière médico sociale (Puéricultrices et infirmières)
- Reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

**01/05/2022 :**

- Revalorisation du SMIC entraînant un réajustement de l'indice minimum de tous les fonctionnaires. Concerne l'intégralité des agents quel que soit son statut (excepté les apprentis contrats de droit privé)

**01/07/2022 :**

- Revalorisation du point d'indice +3.5%

**01/09/2022 :**

- Reclassement des catégories B (1ers échelons uniquement)

Le recrutement de personnel pour assurer l'encadrement réglementaire nécessaire aux accueils péri et extrascolaire et le remplacement de personnel absent.

La formation des agents pour un montant de 21725€.

Le GVT (glissement vieillissement technicité) correspond aux avancements d'échelon à la cadence unique et aux avancements de grade, promotion interne et réussite aux concours.

Au 31/12/2022, la commune compte 105,2 ETP permettant un service de qualité et de proximité : Répartition en % des ETP par catégorie :

**Service aux citoyens : 66%**  
**Sécurité et Travaux : 24%**  
**Services supports : 11%**



## Services aux citoyens

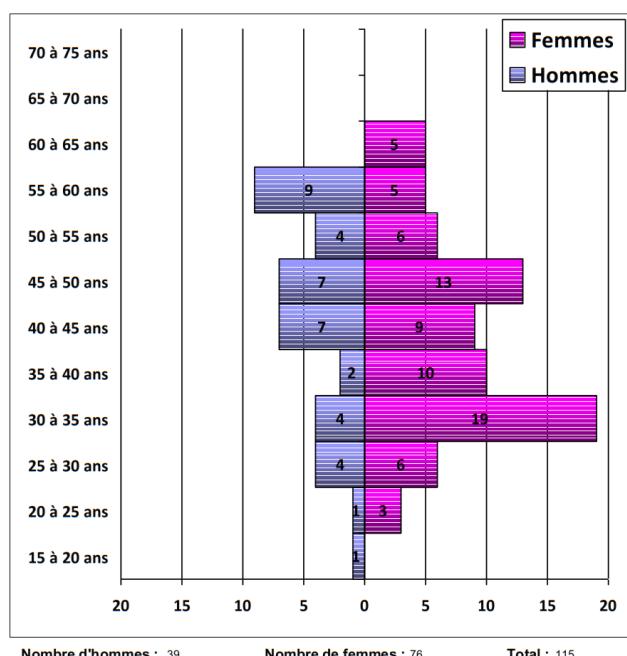


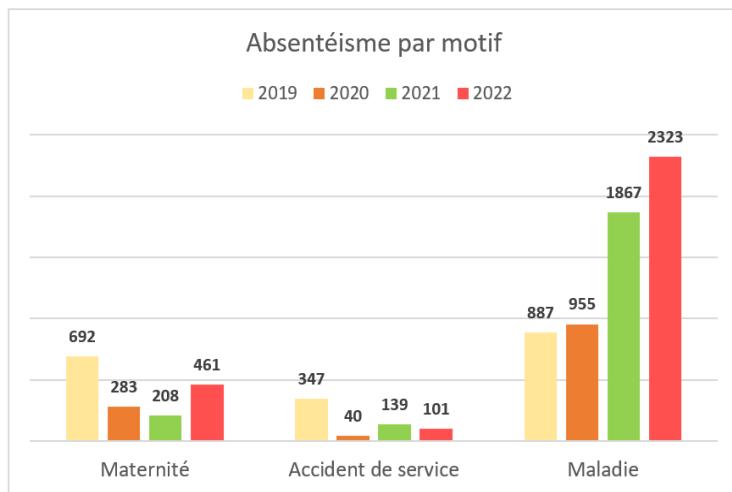
## Pyramides des âges



Pyramide des âges Date : 13/02/2023

Collectivité : Commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE  
Etablissement : Commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE



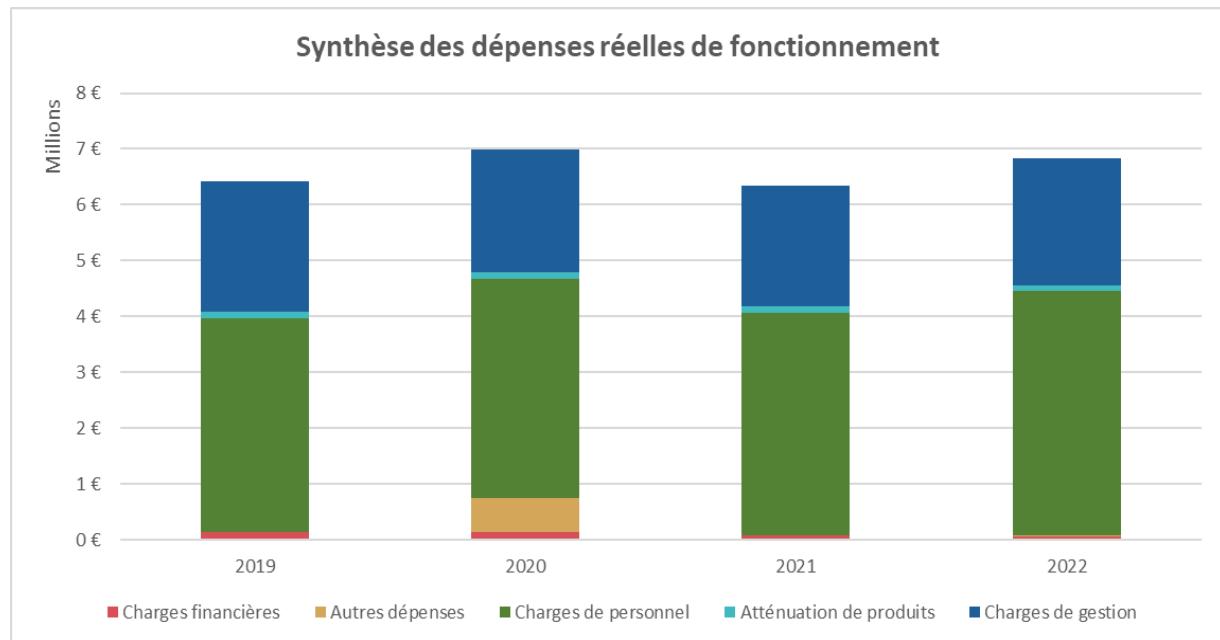
**Absences**

**2885 jours** d'absences cumulés pour 98 agents :

- 461 jours de maternité
- 101 jours d'accident de service
- 2323 jours de maladie dont 687.5 jours de COVID
- 19 agents > 20 jours
- 10 agents > 2 mois

#### 4.7. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 325 864 €	2 194 761 €	2 167 883 €	2 261 824 €	4,33%
Charges de personnel	3 838 714 €	3 924 045 €	3 969 459 €	4 380 085 €	10,34%
Atténuation de produits	119 880 €	120 447 €	119 248 €	110 789 €	-7,09%
Charges financières	136 592 €	144 428 €	79 661 €	71 881 €	-9,77%
Autres dépenses	76 €	598 970 €	7 663 €	646 €	-91,57%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 421 126 €</b>	<b>6 982 651 €</b>	<b>6 343 914 €</b>	<b>6 825 225 €</b>	<b>7,59%</b>
<i>Évolution en %</i>	-	8,74 %	-9,15 %	7,59 %	-

DFR 2020 – Autres dépenses => ROB 2022, le Chapitre 67 avait été retraité pour une analyse plus cohérente. Le montant du transfert des résultats Eau et Assainissement avait été déduit, pour 593 986.79€ qui, financièrement, ne représentait pas réellement une dépense pour le Commune. Lors de la reprise des données, l'outil SIMCO a intégré cette somme au DFR 2020.

## 5. L'endettement de la commune

### 5.1. L'évolution de l'encours de dette

<u>Ratio 5 - Endettement Budget Principal</u>	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021	K restant dû au 31/12/2022
<b>Dette</b>	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €
<b>Population DGF</b>	4 044	4 069	3 923	3 862
<b>Dette/Pop DGF</b>	<b>1 353 €</b>	<b>1 227 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 313 €</b>

Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les ¼ de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autre renégociation de dettes, les pénalités prévues aux contrats rendant inutiles toute renégociation. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

### 5.2. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. **Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.**

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL - Données DGFiP*).

<u>Capacité de désendettement</u>	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021	K restant dû au 31/12/2022
<b>Dette</b>	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €
<b>Epargne brute</b>	1 530 058 €	798 190 €	1 628 502 €	1 696 884 €
<b>Nb Années Rbt Total Dette</b>	<b>3,58</b>	<b>6,25</b>	<b>3,37</b>	<b>2,99</b>
		(COVID-19)		

En 2022, la capacité de désendettement de la commune est de **2,99 années**.

## 6. Les investissements de la commune

### 6.1. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

**Le remboursement du capital de la dette de l'exercice** (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;

**L'autofinancement des investissements** ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

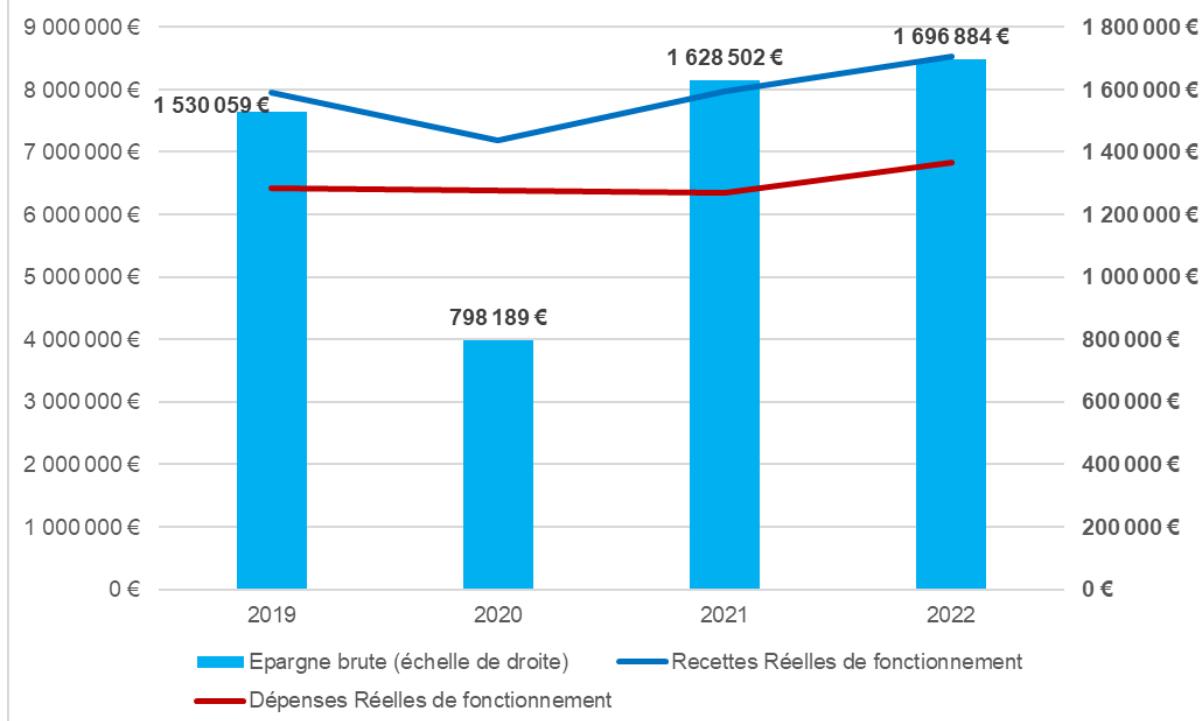
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 951 184 €	7 186 854 €	7 972 415 €	8 522 109 €	6.89 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €	6 825 225 €	7.59 %
Epargne brute	1 530 058 €	798 189 €	1 628 502 €	1 696 884 €	4.20 %
Taux d'épargne brute %	19.24 %	11.11 %	20.43 %	<b>19.91 %</b>	-
Remboursement K Emprunts	440 794 €	484 127 €	195 369 €	427 498 €	118.82 %
Epargne nette	1 089 264 €	314 063 €	1 128 030 €	1 269 386 €	12.53 %
Encours de dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	-7.70 %
Capacité de désendettement	3.58	6.25	3.37	<b>2.99</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

## Evolution de l'épargne brute de la collectivité

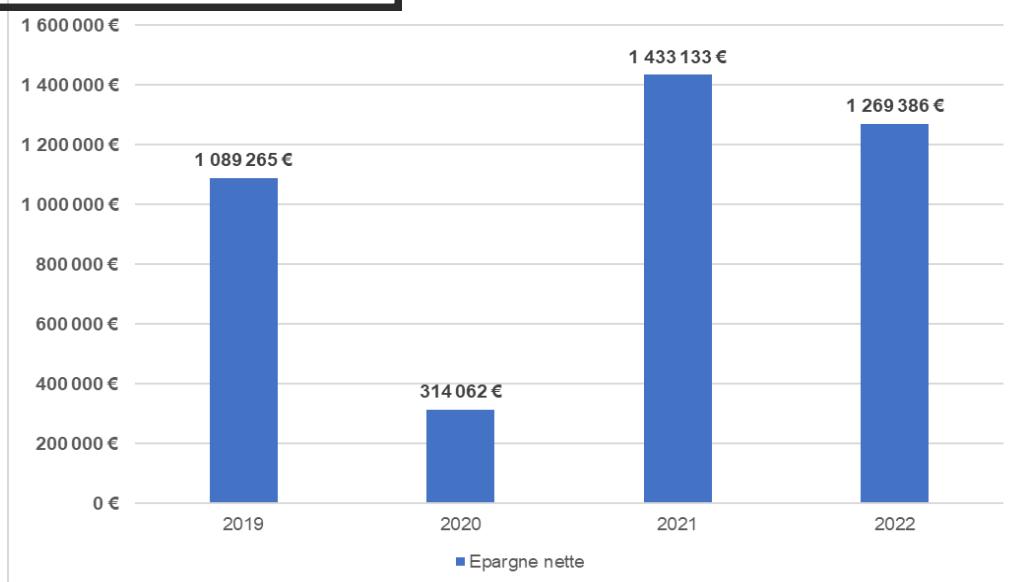


Ces deux dernières années, la commune a maintenu son épargne brute à plus de **1.6 millions** d'euros soit une capacité d'investir sur ses fonds propres.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFiP*). Le Taux d'épargne brut de la commune est évalué à **19,91%**.

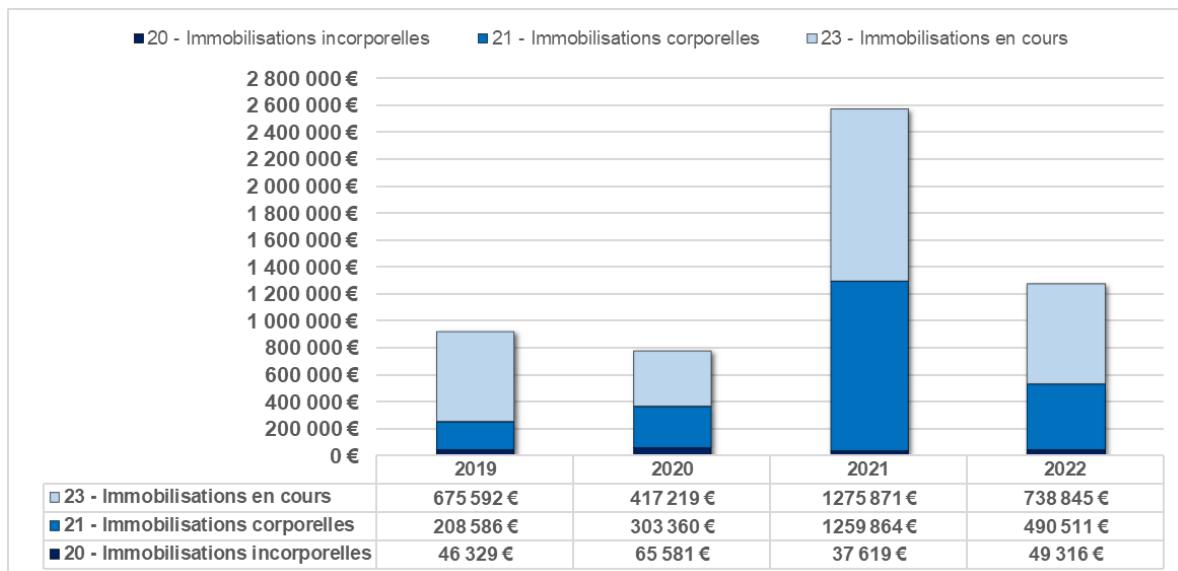
## Evolution de l'épargne nette de la collectivité



## 6.2. Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	49 316 €	174 760 €
Immobilisations corporelles	490 511 €	858 410 €
Immobilisations en cours	738 845 €	1 665 710 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 278 672 €</b>	<b>2 698 880 €</b>

**Effort d'investissement 2019-2022**

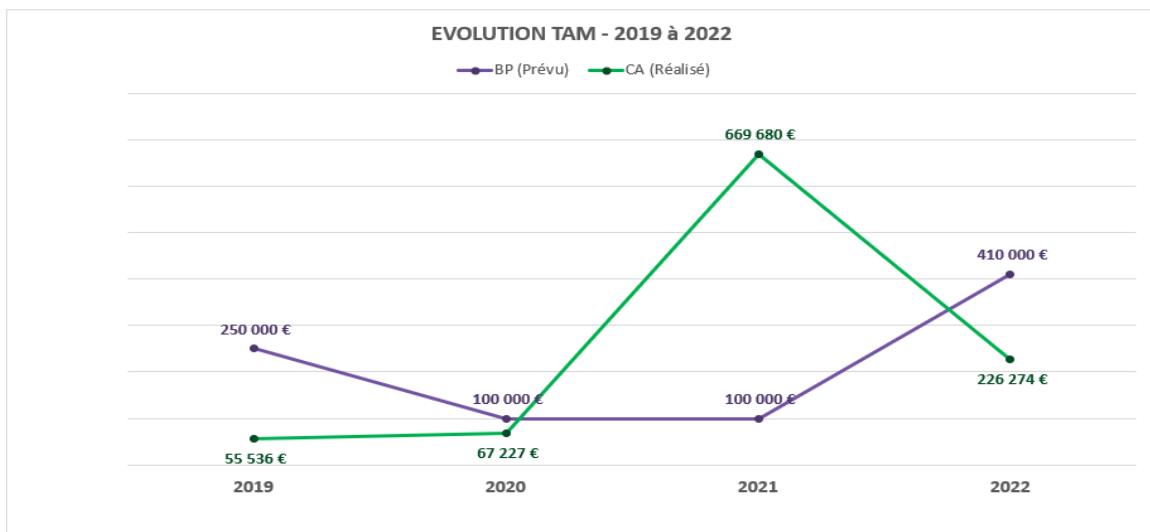
Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des projets.

En 2021, inclus l'achat du terrain AS16 destiné à la revente, ce qui explique la forte augmentation des immobilisations corporelles. Un compromis a été signée au dernier trimestre 2022, la vente est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Liste des dépenses d'investissement 2022 et subventions associées**

INVESTISSEMENT REALISE EN 2022	DEPENSES	SUBVENTIONS PERCUES
VOIRIE	293 662 €	29 057 €
ECLAIRAGE PUBLIC	106 310 €	
CRECHE	103 031 €	
PATRIMOINE	81 951 €	5 173 €
SECURISATION GROUPE SCOLAIRE	73 544 €	46 938 €
TVX RENOVATION/CONFORMITE CUISINE CANTINE SCOLAIRE	64 090 €	
SECURITE VIDEOPROTECTION	60 201 €	
AMENAGEMENT CARREFOUR RTE DES SERRES - CRECHE	56 830 €	
BÂTIMENTS COMMUNAUX	55 500 €	
BÂTIMENT GROUPE SCOLAIRE	50 743 €	
DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTE - BÂTIMENTS SCOLAIRES AVANT 1997	42 888 €	
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	33 219 €	
SECURITE VILLAGE	25 282 €	
PARC INFORMATIQUE	25 074 €	
MATERIEL FESTIVITES	24 966 €	
AD'AP	24 961 €	
TVX CHEMIN ROME SUD (COORD. CASA / SPV)	23 672 €	
AMENAGEMENT FESTIVITES - LA COURTINE	20 114 €	
ALSH	16 907 €	
GESTION PATRIMOINE / TERRAINS	16 736 €	
ECOLES / ENSEIGNEMENT	15 103 €	
TVX ELARGISSEMENT CH. POUNCHOUNIERE	14 098 €	
ENVIRONNEMENT	13 355 €	9 949 €
MOBILIER / MATERIEL BUREAUX	6 219 €	
REFONTE STATIONNEMENT	5 977 €	
DEPENSES LIEES AUX CIRCONSTANCES COVID-19	4 710 €	
URBANISME	4 440 €	
POLICE MUNICIPALE	4 358 €	
DIVERS EQUIPEMENTS	3 549 €	
CANTINE SCOLAIRE	3 379 €	
RESEAU WIFI 4EU	2 927 €	
LOCAL ELUS	878 €	
<b>Total général</b>	<b>1 278 672 €</b>	<b>91 117 €</b>

### 6.3. Recette d'investissement : Evolution Taxe d'Aménagement (TAM) – 2019 à 2022



Les montants perçus dépendent de l'instruction et des mises en recouvrement par les services de l'état

### 6.4. Les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	967 435 €	1 019 502 €	3 240 717 €	1 278 672 €
Remboursement de la dette	440 794 €	484 127 €	1 217 281 €	427 498 €
Dépenses d'ordre	72 846 €	2 873 €	14 757 €	16 926 €
Restes à réaliser	-	-	-	657 752 €
Dépenses d'investissement	1 481 075 €	1 506 502 €	4 472 755 €	2 380 848 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	27 858 €	278 627 €	677 536 €	91 117 €
FCTVA	94 717 €	0 €	265 818 €	247 202 €
Autres ressources	67 019 €	291 419 €	669 680 €	234 074 €
Recettes d'ordre	260 918 €	223 226 €	347 177 €	345 942 €
Emprunt	0 €	0 €	2 194 978 €	0 €
Autofinancement	137 196 €	1 017 806 €	1 321 495 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	319 170 €
Recettes d'investissement	587 708 €	1 811 078 €	5 476 684 €	1 237 505 €
Résultat n-1	169 347 €	-583 741 €	-279 164 €	724 764 €
Solde	-724 020 €	-279 165 €	724 764 €	-418 581 €

Le besoin de financement de 2022 d'un montant de **418 581€** sera couvert par l'excédent de fonctionnement.

## 7. Orientations budgétaires 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable à la construction du budget primitif, il permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Malgré la situation actuelle (inflation, coût de la vie, réductions des dotations de l'état etc..), la commune a pour forte volonté de maintenir ses investissements et la qualité de son service public, notamment en poursuivant sa politique de développement en matière de prestations aux familles, de culture, de préservation du patrimoine, du maintien de la qualité de vie, préservation de la biodiversité en mobilisant d'autres sources de financement dans la mise en œuvre des projets.

### 7.1. Une gestion financière saine : Rappel des chiffres clés 2022

#### Pour la commune

- Une hausse de **22,73%** des **recettes d'exploitation**
- Droit de mutation record : **1 260 942€**
- Taxe de séjour record : **312 384€**
- Capacité de désendettement **2,99 années** (moyenne 5,5 années en 2021 (*DGCL - Données DGFIP*)).
- Montant de l'épargne nette : **1 269 386€**

#### Pour les habitants

- **Aucune** augmentation des taux d'imposition
- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : **1 767€**
- Recettes réelles de fonctionnement par habitant : **2 207€**
- Faible pression fiscale **0.95**

Concrètement, cette santé budgétaire permet à la fois de maintenir un service public de qualité tout en dégageant des marges de manœuvre pour investir pour l'avenir, même si le contexte mondial et national nous amène à faire preuve de plus de sobriété.

Les grandes dépenses des années à venir sont priorisées comme celles liées à la transition écologique, avec des projets de rénovations thermiques, des aménagements pour la préservation de la biodiversité. Plusieurs actions viennent illustrer cette volonté : la trame noire, la forêt d'abondance, la transformation de l'éclairage public en LED, les études pour évaluer notre capacité photovoltaïque...

Mais aussi celles liées aux projets de transformation et de sécurisation de la Commune : transformation du Musée, sécuriser la montée des Trious par l'installation d'un feu intelligent, la rénovation et la préservation de notre patrimoine, le réaménagement de l'entrée du village, l'étude pour la réalisation d'un parcours Santé, la création d'un espace jeune...

Sans oublier toutes les actions en direction des familles, de la culture pour que les Saint Paulois continuent de s'épanouir dans leur ville et conserver l'accès à un service de proximité.

## 7.2. Projection prévisionnelle des investissements en 2023

### Familles

- Etudes de l'extension du parking de la crèche : **35 000€**
- Etudes pour la refonte de la cuisine scolaire : **25 000€**
- Etudes de réaménagement des toilettes de la maternelle : **10 000€**
- Travaux d'étanchéité toiture (école et crèche) : **30 000€**
- Renouvellement du mobilier de classe : **10 000€**
- Changement des stores bannes de la maternelle : **40 000€**
- Aménagement de l'espace jeunes : **16 000€**
- Travaux de canalisation : **20 000€**

### Culture et Patrimoine

- Etudes, travaux (tr3) et valorisation (tr 2) de la chapelle St-Michel : **150 000€**
- Valorisation de la chapelle Ste-Claire : **24 000€**
- Espace Muséal, diagnostic, démolition et mise en sécurité : **55 000€**
- Expertise et estimation de la collection Verdet : **9 600€**
- Acquisition de matériel pour les festivités : **40 000€**
- Etudes et restauration du tableau de Jean Daret : **50 000€**
- Etudes de faisabilité de la résidence des artistes : **5 000€**

### Environnement, Gestion de l'énergie et prévention des risques

- Etudes d'installation de panneaux solaires photovoltaïques : 40 000€
- Remplacement des luminaires du cercle des artistes (modification en LED) : **6 000€**
- Installation d'un pigeonnier : **40 000€**
- Convention ACTEE2, études et travaux d'amélioration énergétique (bâtiments concernés : crèche, école, mairie annexe) : **40 600€**
- Prévention des risques d'inondation : **35 000€**

## AR Prefecture

006-210601282-20230222-CM20230222\_003-DE  
Reçu le 23/02/2023

- Projet forêt d'abondance, installation de la signalétique : **5 000€**
- Etudes, atlas de l'ABC : **7 500€**
- Eclairage public, passage au led : **137 000€**

## Travaux de bâtiments et de terrain

- Etudes de faisabilité, requalification et aménagement de l'entrée village : **20 000€**
- Remplacement de la porte de l'auditorium et réfection de la plateforme : **35 000€**
- Rénovation et étanchéité de la toiture du dépôt Malvan : **250 000€**

## Voiries

- Rénovation des panneaux de rue : **15 000€**
- Création et installation de panneaux des entrées de ville : **45 000€**
- Aménagements de voirie : **490 000€**
  - Lieux concernés
  - Impasse des restanques
  - Chemin du cercle
  - Chemin de la Fontette
  - Chemin de Saint-Etienne Sud
  - Chemin de la Bastide rouge
  - Aménagement délaissé RD 336
  - Barrière de sécurité bois

## Achat immobilier / véhicules

- Projet d'acquisition immobilière (maison mitoyenne au dépôt Malvan) : **300 000€**
- Projet d'acquisition d'un véhicule technique : **30 000€**

## Sécurité

- Installation d'un feu intelligent montée des trious : **38 000€**
- Achat d'équipement : **20 000€**
- Extension de la vidéoprotection : **60 000€**
- Création d'un vestiaire PM + stock d'urgence : **40 000€**

Thématique	Descriptif	échéance prévisionnelle	Montant
Famille	Changement du portail vigipirate	2024	30 000 €
Famille	Travaux des WC de la maternelle	2024	80 000 €
Famille	Etanchéité terrasse ascenseur	2024	50 000 €
Famille	Installation clôture stade des vignes	2024	20 000 €
Famille	Travaux de rénovation de la cuisine	2025	300 000 €
Famille	Travaux toiture du groupe scolaire	2024-2026	40 000 €
Culture et Patrimoine	Travaux espace muséal	2024	1 500 000 €
Culture et Patrimoine	Reprise du mur de soutènement de la chapelle St-Charles	2024	25 000 €
Culture et Patrimoine	Travaux résidence des artistes	2025	400 000 €
Culture et Patrimoine	Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un parcours santé et travaux	2024-2025	400 000 €
Culture et Patrimoine	Travaux chapelle St-Roch	2025-2026	480 000 €
Environnement, gestion de l'énergie, prévention des risques	Travaux d'amélioration énergétique	2024-2026	150 000 €
Environnement, gestion de l'énergie, prévention des risques	Modification de l'éclairage public en LED	2024-2026	100 000 €
Environnement, gestion de l'énergie, prévention des risques	Aménagements de voirie - prévention d'inondation	2024-2026	80 000 €
Travaux de bâtiment et terrain	Travaux - requalification et aménagement de l'entrée village	2024	350 000 €
Travaux de bâtiment et terrain	Aménagement du dépôt Malvan	2024-2026	80 000 €
Voiries	Aménagement des voiries	2024-2026	1 815 000 €
Voiries	Aménagement du chemin du Malvan	2024-2026	1 050 000 €
Sécurité	Poursuite de l'extension de la vidéoprotection	2024-2026	180 000 €

## 8. Les ratios de la commune

L'article R 2212-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

En 2022, Population DGF = 3 862 habitants

Population DGF = Population INSEE (3 322 hab.) + Population Résidence 2ndaires (540 hab.)

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 588 €	1 570 €	1 617 €	1 767 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	836 €	845 €	937 €	1 001 €
3 - RRF € / hab.	1 966 €	1 766 €	2 032 €	2 207 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	372 €	444 €	521 €	331 €
5 - Dette / hab.	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €
6 DGF / hab	41 €	33 €	22 €	9 €
7 - Dép de personnel / DRF	58.86 %	60.77 %	62.12 %	63.69 %
8 - CMPF	91.28 %	91.30 %	94.09 %	95.06 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86.30 %	95.63 %	82.02 %	85.10 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19 %	25 %	26 %	15 %
11 - Encours de la dette / RRF	68.84 %	69.45 %	68.88 %	59.48 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## AR Prefecture

006-210601282_20230222-CM20230222_00R2-DE	Commune en France	R1 bis	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
Reçu le 23/02/2023	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	€ / h	%	%	%	%
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

### 1. Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un

006-210601282-20230222-CM20230222-003-DR  
Recu le 23/02/2023  
Recours nécessaire à un prêt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)

**Nota bene : Les données ont été reprises par l'outil de prospective SIMCO sous arrondis. Par conséquent, quelques euros d'écart peuvent apparaître.**

**Montants en opérations réelles.**



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

**Date de convocation et d'affichage :**

17 / 02 / 2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°22.02.2023\_003****Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023***Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire*Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis à l'ensemble des élus.

Il prend en compte :

- Les éléments externes ;
- La situation financière de la commune ;
- Les perspectives pour l'année 2022 s'agissant du budget principal de la commune.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230222-CM20230222\_003-DE

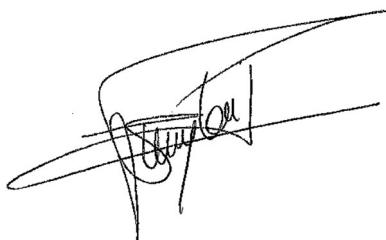
Le Conseil Municipal est invité à prendre part au Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement transmis et joint à la présente.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité**

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

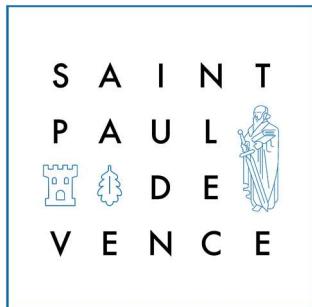
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

**Date de convocation et d'affichage :**

17 / 02 / 2023

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°22.02.2023\_004**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'assurer les remplacements d'éventuels départs en retraite si cela est nécessaire.

Parallèlement, le tableau des effectifs se doit d'évoluer en fonction des différents mouvements de ressources humaines : radiation des effectifs, fin de contrat.

Aussi, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative			
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Adjoint administratif territorial	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> MARS 2023	Départ retraite

**AR Prefecture**

GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
006-210601282-20230222-CM20230222_004 Reçu le 23/02/2023			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> MARS 2023	Radiation des effectifs
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> MARS 2023	Départ retraite
Adjoint administratif territorial	1- Temps non complet 50%	1 <sup>er</sup> MARS 2023	Fin de CDD
<b>Filière technique</b>			
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Adjoint technique territorial	1-Temps complet	1 <sup>er</sup> MARS 2023	Départ retraite
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1-Temps complet	1 <sup>er</sup> MARS 2023	Départ retraite

Enfin, Monsieur le Maire PROPOSE la création d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » au sein des services techniques.

Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail : personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose sur un diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, soit 50 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies
- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Aussi, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>Contrat aidé</b>		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Parcours emploi compétences	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> MARS 2023

**AR Prefecture**

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de 006-210601282-20230222-CM20230222\_004-DE Reréidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- D'ACCORDER les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- D'AUTORISER le recrutement de parcours emploi compétences, prescrits dans le cadre de CUI-CAE,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**À l'unanimité**

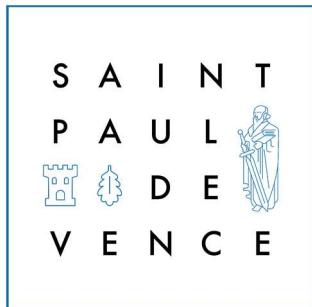
- D'ACCORDER les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- D'AUTORISER le recrutement de parcours emploi compétences, prescrits dans le cadre de CUI-CAE, D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
Jean-Pierre CAMILLA





Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
17 / 02 / 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°22.02.2023\_005**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Critères d'attribution de la part variable du RIFSEEP – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que le calendrier de passage au RIFSEEP par corps de la fonction publique d'Etat et donc cadre d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017 instituant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal n°29.07.2019\_082 en date du 29 juillet 2019 portant sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du conseil municipal N°28.09.2022\_082 en date du 28 septembre 2022 modifiant les critères d'attribution du CIA,

## AR Prefecture

Vu le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes 006-210601282-20230222-CM20230222\_005-DE  
Recette le 17/02/2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, **Monsieur le MAIRE PROPOSE** de mettre un arrêt à la dérogation relative aux modalités de calcul de la part variable du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Monsieur le MAIRE RAPPELLE** les règles d'attribution de la part variable du RIFSEEP, dénommée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

### Article 1 : Principe général

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel, la manière de servir et le présentisme. L'appréciation de ces éléments se fonde sur l'entretien professionnel.

Sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

### Article 2 : Bénéficiaires du C.I.A

Sont bénéficiaires du C.I.A dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Agents titulaires, stagiaires
- Contractuels positionnés sur un poste permanent ou en remplacement de titulaires présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et au moment des entretiens annuels d'évaluation (interruption de contrat inférieure ou égale à 2 mois)

### Non concernés par le RIFSEEP :

- Contractuels saisonniers, en contrat d'accroissement temporaire d'activité
- Contractuels, stagiaires ou titulaires en poste à temps non complet strictement inférieurs à 50% d'un temps de travail
- Policiers municipaux,
- Contrats de droit privé

### Article 3 : Périodicité de versement du C.I.A

Le C.I.A fait l'objet d'un versement : au mois de décembre et est proratisé selon le temps de travail.

Le montant étant modulable en fonction de la manière de servir, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Article 4 : Modalités d'attribution du C.I.A

Le C.I.A. est proposé selon l'atteinte des objectifs et la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Les montants alloués aux agents sont définis selon le positionnement proposé par le supérieur hiérarchique sur l'un des paliers suivants :

- **Palier 1** : inférieur aux attentes dans un ou plusieurs domaines d'activité du poste : résultats insuffisants et/ou plusieurs manquements
- **Palier 2** : résultats ou objectifs en cours d'acquisition, apprentissage du poste. Doit évoluer dans ses fonctions

## AR Prefecture

► **Palier 3** : conforme au poste occupé. L'agent a fait son travail, il a rempli sa mission consciencieusement.  
006-210601282-20230222-CM20230222\_005-DE  
Reçu le 28/02/2023

- **Palier 4** : supérieur aux attentes très bonne contribution aux objectifs. L'agent a fait preuve de nombreuses initiatives, d'une grande disponibilité et a dépassé le simple cadre de sa fonction
- **Palier 5** : participation significative à un projet nouveau impliquant un travail ou une fonction supplémentaire conséquente/remplacement d'un agent pendant une longue période

Le niveau de palier est proposé par le chef de service à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, validé par la directrice générale des services et **décidé par Monsieur le Maire après concertation et échanges avec les différents intervenants (chef de service et directrice générale des services)**.

Une fois le montant proposé par le chef de service, les absences comptabilisées au cours de la période allant du 01/11/N-1 au 31/10/N sont décomptées sous la forme suivante :

- Congé de maladie ordinaire : 1/30<sup>ème</sup> dès le premier jour d'absence
- Accident imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée : calcul au prorata du temps de présence sur la période susvisée
- Maternité, paternité : non impactées conformément à la réglementation

Considérant la période de pandémie nationale COVID 19 et notamment au regard de la recrudescence du nombre de cas positifs recensés l'année 2022 parmi les agents communaux, **Monsieur le MAIRE RAPPELLE** que par délibération du conseil municipal N°28.09.2022\_082 en date du 28 septembre 2022 une dérogation au système de versement du CIA a été votée.

Cette délibération prévoit que les agents présentant un arrêt maladie directement lié au COVID ne verront pas leur CIA diminué au même titre que le jour de carence. Cette dérogation a été mise en application pour le CIA versé en décembre 2022, à savoir pour les absences intervenues entre le 01/11/2021 et le 31/10/2022.

**Monsieur le MAIRE INDIQUE** que le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 met un terme, à compter du 1er février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19.

Ce décret met donc un terme à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à la suspension du jour de carence, qui était appliquée aux arrêts de travail des agents publics positifs à la Covid-19.

Dans cette même logique, **Monsieur le Maire PROPOSE** de mettre un terme à la dérogation relative aux arrêts maladie COVID-19 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Aussi, à compter de cette date, les absences pour motif de COVID 19 seront déduites du montant de CIA alloué au même titre que les autres motifs d'absence pour maladie ordinaire, à savoir 1/30<sup>ème</sup> dès le premier jour d'absence.

**Monsieur le Maire DEMANDE** au conseil municipal :

- **DE METTRE UN TERME** à la dérogation liée à l'impact de l'absentéisme sur le versement du C.I.A pour les seuls arrêts maladie des agents atteints du COVID 19 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

006-210601282-20230222-CM20230222\_005-DE

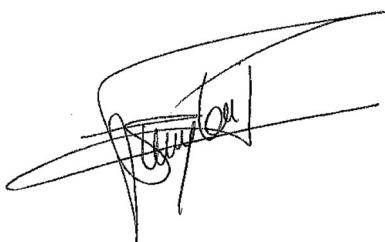
Reçu le 23/02/2023

À l'unanimité

- DE METTRE UN TERME à la dérogation liée à l'impact de l'absentéisme sur le versement du C.I.A pour les seuls arrêts maladie des agents atteints du COVID 19 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
Jean-Pierre CAMILLA





Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :

17 / 02 / 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°22.02.2023\_006

Objet : Demande de subventions pour rénovation, isolation et pose de panneaux photovoltaïques et solaires sur le toit de l'entrepôt des services techniques municipaux

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 28 octobre 2022, la préfecture des Alpes-Maritimes a communiqué à la commune les conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023. Cette dotation peut participer au financement de projets entrant dans une des six thématiques fixées par l'Etat, parmi lesquelles « la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ».

Le projet de la commune est de rénover, isoler et poser des panneaux photovoltaïques et solaires sur le toit de l'entrepôt des services techniques, d'une superficie de 631,88 m<sup>2</sup>.

En plus du financement étatique par la DSIL 2023, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) a lancé un appel à projets intitulé *Green Deal*, permettant également de financer ce type de projet.

Enfin, comme chaque année, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) permet de financer des projets menés par les communes membres, à travers les fonds de concours. Pour cette année, une nouvelle thématique Énergie, a été ajoutée aux thématiques habituelles dans lesquelles les projets peuvent être déclarés éligibles à un financement par ces fonds.

Le coût total du projet s'élève à 249 800 € HT, détaillés comme suit :

**AR Prefecture**

1) Maîtrise d'œuvre.....	16 000 € HT ;
2) Réfection et isolation du toit .....	155 000 € HT ;
3) Travaux d'installation photovoltaïque .....	78 800 € HT, détaillés comme suit :

- a) Études d'exécution..... 5 000 € HT
- b) Supportage ..... 15 000 € HT
- c) Panneaux photovoltaïques (Fourniture, pose, etc....) ..... 48 800 € HT
- d) Panneaux hybrides pour eau chaude sanitaire (ECS) ..... 10 000 € HT

Le plan de financement peut être le suivant :

DSIL-2023 (30%) .....	74 940 € HT ;
CD06 (25%) .....	62 450 € HT ;
CASA (25%) .....	62 450 € HT ;
Commune (20%) .....	49 960 € HT.
<b>Montant total du projet .....</b>	<b>249 800 € HT</b>

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat, le CD06 et la CASA pour participer au financement du projet de rénovation, d'isolation et de pose de panneaux photovoltaïques et solaires sur le toit de l'entrepôt des Services Techniques municipaux ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

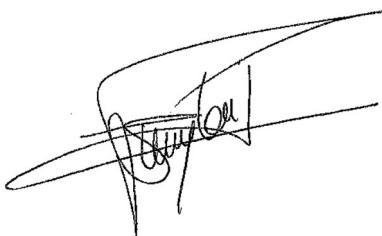
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat, le CD06 et la CASA pour participer au financement du projet de rénovation, d'isolation et de pose de panneaux photovoltaïques et solaires sur le toit de l'entrepôt des Services Techniques municipaux ;
- De Valider le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°22.02.2023\_007**

**Objet : Demandes de subventions pour financement d'études préalables à la restauration de la toile de Jean Daret « Saint Mathieu sous la dictée de l'ange »**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune envisage de faire procéder à des études préalables sur la toile de Jean DARET, « Saint Mathieu sous la dictée de l'ange », dont elle est propriétaire, et qui se trouve au sein de l'église Collégiale de Saint Paul de Vence.

En effet, le musée GRANET d'Aix-en-Provence a sollicité la commune pour lui prêter cette œuvre dans le cadre d'une future exposition consacrée à Jean DARET.

Cette toile, classée Monument Historique, doit être restaurée avant d'envisager son prêt au musée GRANET : ces études préalables sont donc indispensables.

Le montant de la dépense, selon les devis ci-joints présentés par les entreprises TOURNILLON, ATELIER LAZULUM et MOULINIER, s'élève à la somme de 9 034,52 € HT, soit 10 841,42 € TTC

La durée des travaux est estimée à 15 jours.

Le plan de financement peut être le suivant :

- Etat (40%) ..... 3 613,80 € HT
- Conseil Départemental (40%) ..... 3 613,80 € HT
- Commune (20%) ..... 1 806,90 € HT
- **TOTAL..... 9 034,50 € HT**

**AR Prefecture**

006-210601282-20230222-CM20230222\_007-DE

Re: Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- l'autoriser à solliciter les subventions susmentionnées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes et à l'Etat ;
- Valider le plan de financement de ces études préalables à la restauration de la toile de Jean DARET tel que décrit plus haut ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**À l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions susmentionnées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes et à l'Etat ;
- De valider le plan de financement de ces études préalables à la restauration de la toile de Jean DARET tel que décrit plus haut ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

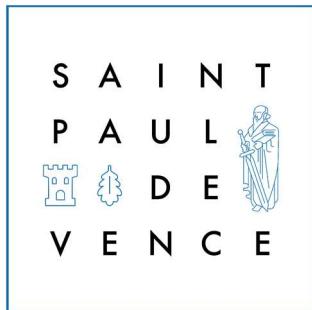
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :

17 / 02 / 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°22.02.2023\_008

## Objet : Demandes de subventions pour la restauration et la valorisation de la Chapelle Saint Roch

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune poursuit son programme de restauration et de valorisation de son patrimoine historique, et notamment cultuel. En effet, après la chapelle Sainte Claire et la chapelle Saint Michel dont les travaux de restauration se poursuivent, c'est au tour de la chapelle Saint Roch de renaître en retrouvant tout le lustre qui lui est dû.

Les partenaires publics qui sont sollicités sont les suivants :

1. La Région SUD PACA, à travers l'appel à projet Patrimoine rural non protégé 2023 (la chapelle Saint Roch n'étant ni classée ni inscrite)
2. La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) à travers ses fonds de concours ;
3. Le Département des Alpes-Maritimes au titre de son programme de financement de la restauration du patrimoine religieux.
4. La Fondation du Patrimoine.

Comme cela est exigé par la Région SUD PACA, le projet doit obligatoirement intégrer un volet restauration. La commune envisage donc un certain nombre d'actions de valorisation de la chapelle Saint Roch une fois qu'elle sera restaurée.

Cette valorisation repose sur un ensemble d'actions s'inscrivant dans plusieurs thématiques de politiques publiques :

- 1) Implantation sur l'édifice d'un élément de signalétique au format 300 x 1700 mm avec intégration d'une puce NFC ;
- 2) Intégration de la chapelle Saint Roch dans le livret consacré à la découverte du patrimoine historique de la commune ;

**AR Prefecture**

3) Partenariat pédagogique avec le groupe scolaire municipal à travers des actions artistiques et culturelles en direction des plus jeunes ;  
006-210601282-20230222-CM20230222\_008-DE

- 4) Mise en lumière de l'intérieur de la chapelle mettant en évidence les éléments remarquables (fresques, enduits)
- 5) Mise en œuvre d'un cycle d'ateliers à destination du grand public (atelier d'enduits à la chaux, enduits décoratifs et d'ornements à la chaux)
- 6) Valorisation de la chapelle à travers l'ensemble des supports de communication de la commune et de son office de tourisme (la commune étant une station de tourisme accueillant près d'un million et demi de touristes par an).

Le budget total prévu pour ces opérations de valorisation peut être estimé à 6 000 € HT.

En ce qui concerne les travaux de restauration, leur estimation se décline de la manière suivante :

– Lot n°1 (Installation de chantier, échafaudage, maçonnerie, structure et VRD)	178 115,10 € HT
– Lot n°2 (Couverture, charpente)	74 365 € HT
– Lot n°3 (Serrurerie)	48 730 € HT
– Tranche optionnelle (Abords)	121 430 € HT
– Maîtrise d'œuvre (11% du montant des travaux, tranche optionnelle comprise)	46 490.41 € HT
– Coordinateur SPS (2% du montant des travaux, tranche optionnelle comprise)	8 452.80 € HT

Par conséquent, le coût total du projet, restauration et valorisation, s'élève à :

– Restauration et maîtrise d'œuvre et mission SPS	477 583.31 € HT
– Valorisation	6 000 €
– <b>Coût total du projet</b>	<b>483 583.31 € HT</b>

Le plan de financement peut se décliner de la sorte :

➤ Région SUD PACA (10.33%)	50 000 €
➤ CASA (10%)	48 358.33 €
➤ CD06 (49.67%)	240 149.47 €
➤ Commune (20%)	96 716.66 € HT
➤ La Fondation du Patrimoine (10%)	48 358.33 €

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter les différents opérateurs publics susmentionnés (Région SUD PACA, CASA, Département des Alpes-Maritimes et Fondation du Patrimoine)
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

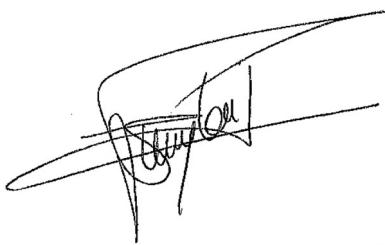
**À l'unanimité**

- Autorise le Maire à solliciter les différents opérateurs publics susmentionnés (Région SUD PACA, CASA, Département des Alpes-Maritimes et Fondation du Patrimoine)
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20230222-CM20230222\_008-DE  
Reçu le 23/02/2023

Secrétaire de séance :

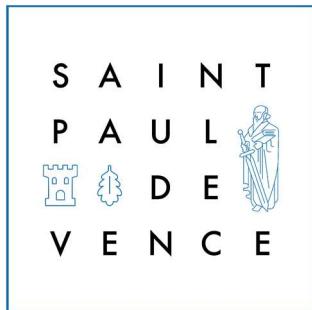


*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHEZ François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération N°22.02.2023\_009**

**Objet : Demandes de subventions pour l'achat d'ampoules LED**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le département des Alpes-Maritimes a lancé un appel à projets, intitulé *Green deal*, dans le cadre des politiques de soutien à la transition écologique des Alpes-Maritimes. La première édition de cet appel à projets, lancée en 2021, a été dotée de 2 millions d'euros et a permis le financement de 18 projets. Devant ce succès, le département des Alpes-Maritimes a reconduit cet appel à projets pour l'année 2022, et la commune souhaite ainsi y répondre.

Les projets présentés par les différents candidats doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

1. Innovation en matière de transition énergétique ;
2. Innovation en matière de mobilités douces et durables ;
3. Innovation en matière d'agriculture pour une alimentation de qualité ;
4. Innovation en matière de préservation de la biodiversité.

Le projet de la commune s'inscrit dans la thématique n°1 : innovation en matière de transition énergétique. Il s'agit en effet d'une opération de rénovation et de gestion innovante de l'éclairage public visant à améliorer l'efficacité énergétique, réduire les consommations d'électricité et diminuer la pollution lumineuse. La commune poursuit ainsi son effort de substituer des ampoules LED aux ampoules à incandescence beaucoup trop énergivores.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) reconduit sa politique d'aide aux communes membres par le truchement des fonds de concours. Cette année, dans le cadre de la politique gouvernementale de la sobriété énergétique, une nouvelle thématique « Énergie » a été rajoutée au règlement des fonds de concours de la CASA : le passage à de l'éclairage public par des ampoules LED s'inscrit dans cette nouvelle thématique.

**AR Prefecture**

Par conséquent, le plan de financement du projet municipal d'acquisition de 94 ampoules LED peut être le suivant :

006-210601282-20230222-CM20230222\_009-DE  
Reçu le 23/02/2023 CD 06 (GREEN DEAL), 55% ..... 75 326.90 € HT;

CASA, 25% ..... 34 239.50 € HT;

Commune, 20% ..... 27 391.60 € HT.

**Coût total du projet ..... 136 958 € HT ;**

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à répondre à l'appel à projets Green Deal 2022 du département des Alpes-Maritimes ;
- L'autoriser à solliciter les fonds de concours de la CASA pour participer au financement du projet municipal décrété plus haut ;
- Valider le plan de financement décrété plus haut ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projets Green Deal 2022 du département des Alpes-Maritimes ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les fonds de concours de la CASA pour participer au financement du projet municipal décrété plus haut ;
- De valider le plan de financement décrété plus haut ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONSIEUR BRUNO  
GALIANA ET LA MAIRIE DE SAINT PAUL DE VENCE**

Le 13 Janvier 2023

Entre les soussignés

Monsieur Bruno GALIANA, auto - entrepreneur, No SIRET 843157876000 15 A, dont le siège social est situé au 254 Chemin de la Fontette, 06140 Vence, en sa qualité de Colombophile, dûment habilité à l'effet des présentes.

d' une part,

et

La Mairie de Saint Paul de Vence, située Place de la Mairie, 06570 Saint Paul de Vence, représentée par Monsieur Jean Pierre Camilla, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

d' autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

**1°/ Mr Bruno Galiana, Colombophile,**

**2°/ MAIRIE de Saint Paul de Vence, représentée par Monsieur Jean-Pierre Camilla, en sa qualité de Maire,**

**3°/ Réalisation et fonctionnement d'un pigeonnier contraceptif urbain.**

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par Bruno GALIANA, d'un pigeonnier contraceptif urbain.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Bruno Galiana supervisera la construction d'un pigeonnier à vocation contraceptive qu'il a lui-même dessiné. Mr Galiana en aura fait les plans et conçus les spécificités de fonctionnement qu'il aura transmis à l'artisan ébéniste avec lequel il travaille. Il en assurera le fonctionnement qui comprendra dans un premier temps la capture d'une trentaine d'oiseaux du village pour les adduire au pigeonnier, le stockage des graines (et de l'eau), le nourrissage, le nettoyage et entretien du matériel, le baguage de certains individus repères, la stérilisation des œufs et remplacement par similis de manière calculée, l'élimination des oiseaux malades, le contrôle permanent des pigeons du village qui passera par la capture de jeunes pigeons en bonne santé dans certains quartiers afin de les adduire au pigeonnier et de désengorger certains sites, l'entretien du pigeonnier, le nettoyage et collecte des fientes pouvant être recyclées en compost pour les jardins de la ville, le tout afin de ramener les volatiles à un nombre acceptable en ne gardant que les oiseaux en bonne

santé, ce dernier point étant une préoccupation importante des habitants et défenseurs des sites.

Mr Bruno Galiana propose de travailler en rendant compte à la Mairie de Saint Paul de Vence par mail mensuel du détail de ses interventions.

## **ARTICLE 2 : Engagements de La MAIRIE**

2.1 Afin de soutenir Bruno GALIANA dans la réalisation du projet, La MAIRIE s'engage à lui verser une contribution forfaitaire mensuelle de 500€ HT (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation aux frais de déplacements de 100€ HT soit un total de 600€ HT mensuels. Monsieur Bruno GALIANA n'est pas assujetti à la TVA (Article 293B du CGI).

Cette somme sera versée par virement sur le compte bancaire de Monsieur Bruno GALIANA, à partir du mois de la mise en route de ce nouveau pigeonnier et ne sera destinée qu'à rémunérer le temps passé à effectuer les prestations décrites dans l'article 1.

Les achats (nourriture) seront directement pris en charge par la Mairie mais Mr Bruno Galiana se propose, pour des questions de logistique, de récupérer lui-même les sacs de grains et blocs de sel auprès de Gamm Vert Vence après ouverture d'un compte. Mr Galiana a réussi à obtenir un tarif plus compétitif pour de la nourriture Premium (Mariman) que pour de la nourriture ordinaire.

2.2 La MAIRIE pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de La MAIRIE est limitée au soutien apporté à Bruno GALIANA dans les conditions définies au présent article. Bruno GALIANA conserve en conséquence l'entièvre responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

## **ARTICLE 3 : Engagement de Bruno GALIANA**

3.1 Bruno GALIANA s'engage à fournir à La MAIRIE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (bilan mensuel).

## ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

## ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, Bruno GALIANA transmettra à La MAIRIE un rapport par mail, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

## ARTICLE 7 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

La présente convention comporte 4 pages.

**AR Prefecture**

006-210601282-20230222-CM20230222\_010-DE

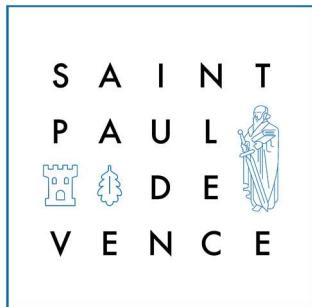
Reçu le 23/02/2023

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint Paul de Vence, le 13 Janvier 2023

Bruno GALIANA

Jean-Pierre CAMILLA



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :  
17 / 02 / 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°22.02.2023\_010

Objet : Convention de partenariat avec M. Bruno Galiana pour la réalisation et le fonctionnement d'un pigeonnier contraceptif urbain

Annexe : Convention

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite lutter contre les nuisances et la prolifération des pigeons : ces volatiles affectent en effet les personnes et les biens, et endommagent le patrimoine bâti communal.

À cet effet, la commune s'est rapprochée de M. Bruno GALIANA pour réaliser et faire fonctionner un pigeonnier contraceptif urbain. L'objectif dans un premier temps est de capturer une trentaine de pigeons pour les adduire au pigeonnier, ensuite il s'agit de stocker des graines et de l'eau, nourrir les volatiles, nettoyer et entretenir le matériel, baguer certains individus repères, stériliser des œufs, éliminer les oiseaux malades, et enfin prendre toute mesure nécessaire pour contrôler la population des pigeons sur la commune et concentrer leur présence en un seul endroit : le pigeonnier.

Un projet de convention de partenariat avec M. Bruno GALIANA a été adressé à l'ensemble des élus, il établit les droits et obligations de chacune des deux parties.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à signer ce projet de convention ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

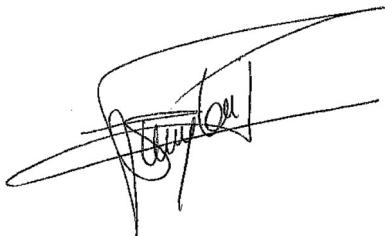
À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer ce projet de convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20230222-CM20230222\_010-DE  
Reçu le 23/02/2023

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.*

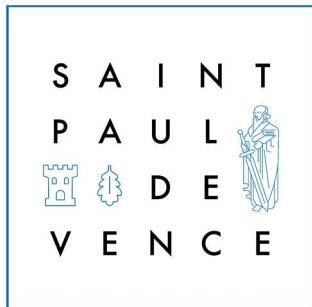
*Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA





Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	17
votants	21

Date de publication	23/02/2023
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :

17 / 02 / 2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence

Mme CAUVIN Édith donne procuration à M. STACCINI Pascal

Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre

Mme VOISIN Céline

Etaient absents: VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit

Mme Sylvie TOLLE est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

## Délibération N°22.02.2023\_011

## Objet : Don financier pour la fourniture de générateurs en Ukraine

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux ukrainiens de chauffage et d'électricité. Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques....

L'alimentation de ces sites sensibles et points de résilience, en partenariat avec la Protection Civile et l'association Stand With Ukraine, est l'une des demandes prioritaires des autorités ukrainiennes.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De participer à l'appel aux dons pour un montant de 1 000 € pour l'achat d'un générateur.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

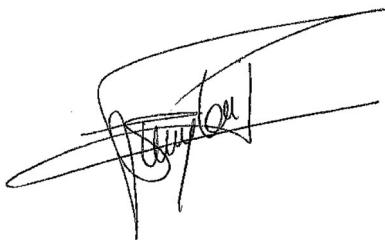
À l'unanimité

- De participer à l'appel aux dons pour un montant de 1 000 € pour l'achat d'un générateur.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20230222-CM20230222\_011-DE  
Reçu le 23/02/2023

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,  
Vice-Président du SIEVI,  
**Jean-Pierre CAMILLA**

